FOYERS ÉDUCATIFS

PROJET D'ETABLISSEMENT 2023-2027

Dispositif Accueil Familial et Hébergement Éducatif

33 rue des Écoles - 14123 Cormelles le Royal

02.31.35.24.45

directeur.dafhe@acsea.asso.fr

Acséa

Direction Générale et Siège Social

1, Impasse des Ormes - CS 80070 - 14200 Hérouville Saint Clair Cedex

02 31 47 00 00 www.acsea.asso.fr acsea@acsea.asso.fr

Sommaire

Glossaire 3

Avant-propos 4

1 LES FOYERS ÉDUCATIFS *5*

Présentation de l'association gestionnaire 6

Présentation du Dispositif Accueil Familial et Hébergement Éducatif 9

Présentation de l'établissement 11

2 LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES *15*

Caractéristiques 16

Droits des personnes accompagnées 19

3 CONSTATS DES PROFESSIONNELS, ENJEUX ET PERSPECTIVES *25*

Constats des professionnels 26

Enjeux identifiés 27

Orientations stratégiques 28

4 L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT *31*

Prestations et activités proposées 32

Partenariat et ouverture « à » et « vers » l'extérieur 39

5 LES RESSOURCES ET MOYENS *42*

Ressources humaines et management 43

La démarche d'amélioration continue de la qualité 45

Le système d'information 47

ANNEXE *49*

Glossaire

- AEMO : Action Éducative en Milieu Ouvert
- AED : Aide Éducative à Domicile
- CASF : Code de l'Action Social et des Familles
- CC : Code Civil
- CSE : Conseil Social et Économique
- CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
- CVS : Conseil de la Vie Sociale
- DACQ : Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité
- DAFHÉ : Dispositif d'Accueil Familial et d'Hébergement Éducatif
- DEF : Direction Enfance Famille
- DIPC : Document Individuel de Prise en Charge
- HAS : Haute Autorité de Santé
- PEAD : Placement Éducatif A Domicile
- PPEF : Projet pour l'Enfant et sa Famille
- SPFS : Service de Placement Familial Spécialisé

Avant-propos

La démarche de réécriture du projet d'établissement des Foyers Éducatifs n'a pu démarrer qu'en mars 2022 du fait du contexte sanitaire et d'un fonctionnement en mode dégradé de l'établissement, rendu plus complexe encore par des contre-indications voire des interdictions de réunir les professionnels pendant la période.
Le précédent projet d'établissement, établi en 2013, restait ainsi d'actualité : colonne vertébrale solide de l'action de l'établissement à l'endroit des mineurs, des familles et des jeunes majeurs accompagnés, le présent projet d'établissement s'inscrit dans la continuité du précédent.

De près ou d'un peu plus loin, l'ensemble des professionnels des Foyers Éducatifs et des représentants du SPFS, a participé aux travaux préalables à la réécriture du présent projet d'établissement permettant de réaliser un état des lieux du fonctionnement des Foyers Éducatifs, de la réalisation des missions de protection de l'enfance confiées, également de projeter son organisation et ses actions en 2027 par le biais de nouvelles orientations stratégiques.
Un groupe d'une vingtaine de professionnels, représentant tous les métiers et les différents sites de travail de l'établissement, et également des représentants du SPFS, se sont réunis 4 jours entiers, accompagnés par Laurent SOCHARD, psycho-sociologue et formateur, spécialiste en protection de l'enfance, des questions de participation des personnes accompagnées et du renforcement de leur pouvoir d'agir. Ce sont leurs travaux d'analyse qui ont permis de dégager les orientations stratégiques 2023/2027.
Leurs travaux préparatoires ont été accompagnés par un comité de suivi chargé d'interroger leurs réflexions et leurs propositions et le cas échéant, d'abonder par de nouvelles suggestions qui seraient débattues lors de la journée de travail suivante.
Chacun des vingt professionnels devait, entre les journées de réflexion, faire un retour à son équipe des travaux en cours et rapporter leurs commentaires et de nouvelles contributions. Ce même groupe a, lors de la journée institutionnelle de juin 2022, construit et rapporté ses constats et hypothèses qui ont été enrichis des observations de l'ensemble de leurs collègues.

Plusieurs lois et plans sont venus, ces dernières décennies, transformer le dispositif de protection de l'enfance pour mieux associer les parents, mieux répondre aux besoins des enfants accompagnés et accueillis, placés au centre des dispositifs médico-sociaux, faciliter leurs parcours et garantir leurs liens d'attachement, diversifier les mesures et assurer une plus grande égalité des prises en charge sur le territoire français…
Ce projet tient compte des évolutions attendues nationalement et localement.
Les professionnels ont souhaité placer l'enfant et le jeune adulte accueilli, ainsi que sa famille, au cœur des transformations à mener, pour prendre soin de lui, le protéger et préparer son devenir. C'est auprès de ce mineur, à la fois acteur et auteur de son existence, que les professionnels du DAFHE et des Foyers Éducatifs ont choisi de faire Établissement et Institution, dans un même corps d'action.

Que chacun soit ici remercié de sa participation lors des travaux préparatoires et à l'avenir, dans la mise en œuvre de ce Projet d'Établissement 2022/2027.

La Directrice

*Le présent projet a fait l'objet d'une consultation du CSE le *** et d'une validation du Conseil d'Administration le ****

1
LES FOYERS ÉDUCATIFS

Présentation de l'association gestionnaire

Le projet associatif "Ensemble faisons association" 2019-2023

Le projet associatif d'Acséa prend en compte le contexte global dans lequel l'association évolue et s'adapte pour répondre à l'évolution des politiques publiques et aux besoins des personnes accueillies et accompagnées. Il réaffirme la « singularité associative » d'Acséa tout en prenant en compte les contraintes et les attentes émanant notamment des partenaires institutionnels en intégrant la notion « d'Association gestionnaire ».

Singularité associative

Acséa entend continuer de s'inscrire dans les principes fondamentaux du mouvement associatif en mettant en exergue :

- **L'utilité sociale** : volonté de répondre aux besoins de personnes, de favoriser le maintien du lien social, d'accompagner, de réparer, de rester à l'écoute, de proposer des voies de réalisation individuelle y compris par le biais de démarches collectives.
- **Le caractère non lucratif :** critère majeur de l'engagement associatif.
- **La fraternité** : volonté de se placer sous la bannière de l'humain en tant que guide essentiel des actions, de dépasser les cloisons de toutes sortes qui isolent les individus quand elles ne les dressent pas les uns contre les autres, d'outrepasser ces différences pour privilégier le souci de la dignité.
- **La laïcité** : absolue neutralité philosophique, politique et religieuse présidant aux orientations, stratégies et décisions.

Afin d'incarner ces principes, l'association a identifié trois axes structurants autour desquels des actions seront déclinées :

Le bénévolat	L'implication des personnes accompagnées	L'implication des personnels
• Définir le cadre associatif d'intervention du bénévolat d'action. • Mettre en lumière et encourager le bénévolat d'action.	• Accompagner les personnes dans l'exercice de leur pouvoir d'agir. • Élargir les possibilités d'accès à l'information.	• Développer harmonieusement les modalités d'accueil et d'intégration des personnels. • Étudier les possibilités de participation des salariés à la vie associative.

Association gestionnaire

Acséa s'affirme comme un vaste ensemble (près de 1 250 salariés et 37 structures organisées en 12 dispositifs) dont la maîtrise et l'efficience supposent incontestablement d'accorder une place nécessaire aux techniques de gestion dans toute leur diversité. Le projet s'inscrit dans un contexte mouvant avec des modifications profondes à l'œuvre.

- **L'Évolution des ressources publiques et les conditions de leur allocation** : la nécessité de diversifier les sources de financement représente l'un des axes les plus évidents des réflexions à mener sans délai.
- **L'évolution des modes d'organisation :** au regard des mutations de l'environnement, Acséa fera en sorte de s'adapter à ces contraintes, dans le respect de ses valeurs et de l'intérêt de la personne accueillie et/ou accompagnée.

Afin de prendre en compte ces constats, trois axes structurants ont été identifiés autour desquels des actions seront menées :

Les évolutions structurelles et organisationnelles	La politique managériale	L'innovation comme axe structurant de la vie associative
• Réaliser un état des lieux de l'organisation par pôles.	• Accompagner les personnes dans l'exercice de leur pouvoir d'agir.	• Développer harmonieusement les modalités d'accueil et d'intégration des personnels.
• Réaliser un état des lieux de la participation à des réseaux.	• Élargir les possibilités d'accès à l'information.	• Étudier les possibilités de participation des salariés à la vie associative.

Le projet associatif réserve une place importante à des valeurs qui sont une des références permettant aux équipes de préciser leurs principes d'intervention dans les situations concrètes auxquelles ils sont confrontés.

La Direction Générale

La Direction Générale garantit la cohérence globale des démarches et des actions menées dans le respect des valeurs associatives. Elle travaille en collaboration avec l'ensemble des établissements et services et en lien étroit avec le Conseil d'Administration. Elle :

- est force de proposition aux membres du conseil d'administration en matière de prospectives stratégiques, de gestion et de développement,
- contribue à l'élaboration puis à la mise en œuvre de la politique associative,
- veille à la cohérence entre les politiques publiques et les projets et missions des services et établissements,
- sécurise le cadre financier et juridique d'exercice des missions.

Elle est composée d'un service commun et de 4 directions :

- Direction des affaires financières et patrimoniales,
- Direction des ressources humaines,
- Direction recherche et développement,
- Direction des services juridique et système d'information.

PÔLE
Protection
Enfance Famille

350 professionnels
4 200 enfants et familles accompagnées

- **Dispositif Milieu Ouvert (DMO)**
  Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO)
  Service Éducatif en Milieu Ouvert (SEMO)
  Service de Protection en Milieu Ouvert (SPMO)
  Service d'Investigations, de Médiation et d'Activités Pénales (SIMAP)
- **Service d'Investigation Ornais d'Acséa (SIOA)**
- **Dispositif Accueil Familial et Hébergement Éducatif (DAFHÉ)**
  Foyers Éducatifs
  Service de Placement Familial Spécialisé (SPFS)

PÔLE
Prévention
et Lutte contre les Exclusions

310 professionnels
Plus de **9 400** personnes accompagnées

- **Dispositif Insertion Prévention (DIP)**
  Service d'Action Préventive (SAP)
  Service d'Aide aux Jeunes en Difficulté (SAJD)
  Service Trait d'Union (STDU) : Centre d'Hébergement d'Urgence « Le Cap Horn », Dispositif Accompagnement Soutien Autonomie (DASA) et Samu Social 14
- **Dispositif Majeurs Protégés**
  Service Accompagnement Tutélaire Calvadosien (SATC) : Mesures judiciaires à la protection des majeurs et mesure administrative à la protection des majeurs
- **Dispositif Insertion par l'Emploi Adapté (DIEA)**
  Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) intermédiaire « Hors les Murs »
  Entreprise Adaptée Conchylicole (EAC) « La Calvadosienne »
  Entreprise Adaptée Restauration (EAR) « L'Accueil »
- **Acséa Formation**

Acséa
DIRECTION GÉNÉRALE

PÔLE
Handicap
Autonomie et Dépendance

530 professionnels
Plus de **800** enfants et adultes accompagnés

- **Dispositif Médico-Social de Démouville**
  Institut Médico-Professionnel de Démouville (IMPro)
  Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile (SESSAD)
- **Dispositif Camille Blaisot**
  Institut Camille Blaisot (ICB)
  Dispositif d'Accueil Intégré et d'Accompagnement (DAIA)
- **Dispositif Champ Goubert**
  Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP) « Champ Goubert » et SESSAD
  Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS)
- **Dispositif Médico-Éducatif « L'Espoir »**
- **Dispositif Accompagnement Handicap Adulte et Dépendance**
  Maison d'Accueil Spécialisée « Michel Delacour »
  Foyer de Vie « Le Montmirel »

PÔLE
Santé

80 professionnels
Plus de **1 200** personnes accompagnées

- **Dispositif Prévention Santé**
  Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP)
  Centre de Guidance : Centre Médico Psycho-Pédagogique (CMPP) et Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU)
  Hébergement thérapeutique de la Maison des Adolescents du Calvados

Schéma d'organisation associative / MAJ janvier 2023

Acséa développe son action au travers de dispositifs organisés en 4 pôles d'intervention :

Présentation du Dispositif Accueil Familial et Hébergement Éducatif

Le Dispositif d'Accueil Familial et d'Hébergement Éducatif (DAFHE) est composé du Service de Placement Familial Spécialisé (SPFS) et de l'Établissement Foyers Éducatifs, depuis la réorganisation d'Acséa en 2015.

Le DAFHÉ participe **au dispositif de Protection de l'Enfance du département du Calvados** et inscrit son action dans le cadre des lois de 2007, 2016 et 2022, relatives à la Protection de l'Enfant. Ses missions s'appuient sur les axes du Schéma Départemental de l'Enfance signé en 2021 et sur les orientations de la Convention Protection de l'Enfance signée en 2013, renouvelée en 2017, prorogée depuis, entre Acséa et le Conseil Départemental du Calvados.

La mission du DAFHÉ vise à **prendre soin des mineurs qui lui sont confiés** (les accueillir, créer du lien, les soutenir, les accompagner…), à répondre **à leurs besoins fondamentaux,** à les sécuriser, à favoriser leur développement, leur autonomie, leur insertion sociale et professionnelle et **à restaurer les liens**

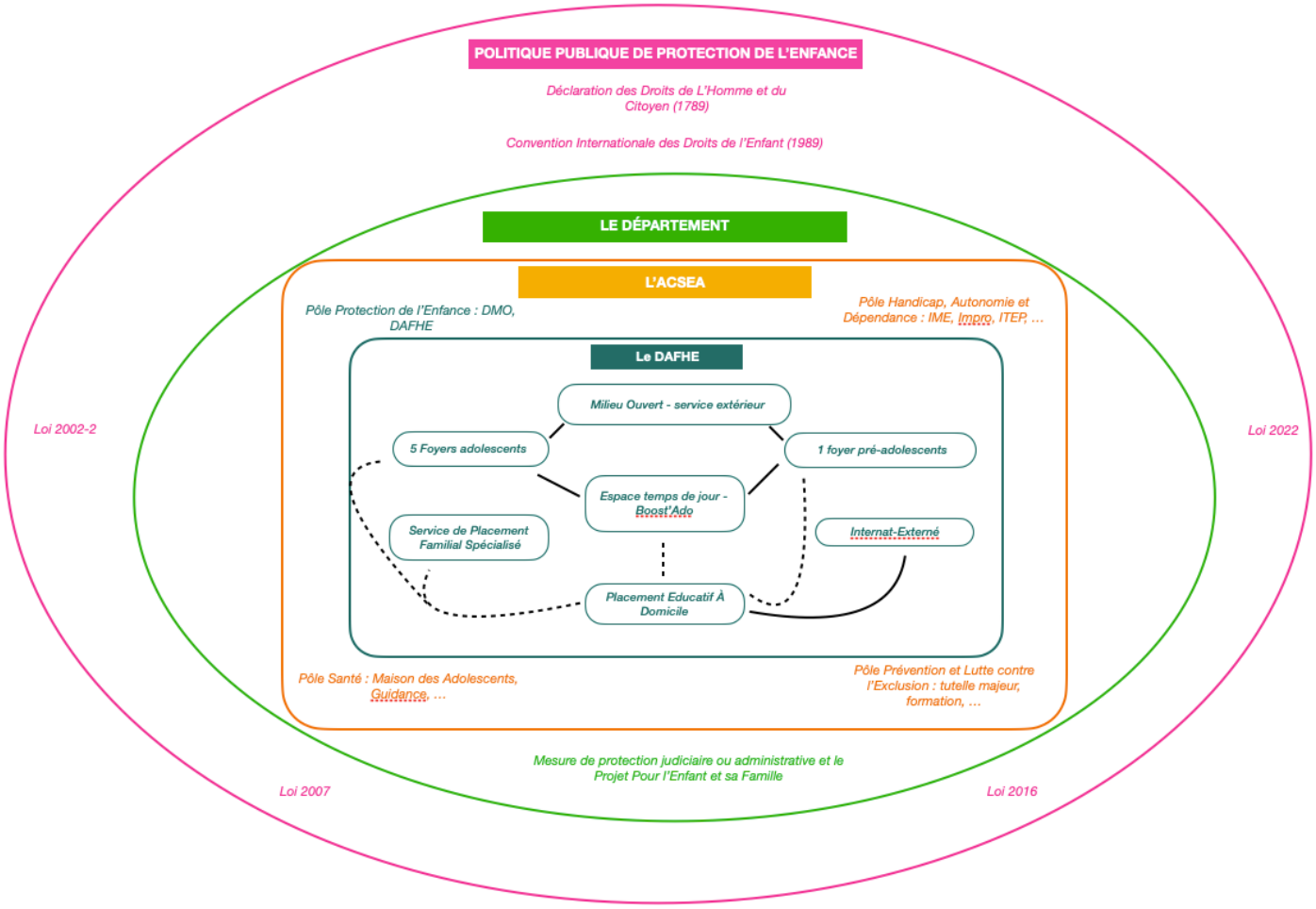

avec leur famille proche (parents, frères et sœurs…) ou plus lointaine ainsi qu'avec les personnes ressources de leur environnement.
L'action auprès des mineurs s'articule avec **un accompagnement des familles, des parents pour les soutenir dans leurs fonctions parentales** et leur apporter des conseils éducatifs en tenant compte de leur environnement, de leurs points d'appui et des difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Le SPFS et les Foyers Éducatifs accueillent **des mineurs et des jeunes majeurs confiés au département du Calvados**, dans le cadre administratif ou judiciaire ; à la marge des mineurs d'autres départements.

Les équipes du DAFHÉ accueille et accompagne **184 enfants de 4 à 21 ans** :

- En hébergement collectif (42 mesures d'internat),
- En hébergement autonome (15 mesures d'internat externé : appartements institutionnels ou FJT),
- En accueil familial (60 accueils chez des assistants familiaux),
- Aux domiciles de l'enfant (10 + 14 - dans le cadre d'une augmentation de l'activité initiale) mesures de Placement Éducatif À Domicile.
- Dans le cadre de mesures de milieu ouvert, intensives et renforcées (42 mesures de service extérieur),
- En temps de jour, au Boost'Ado (une dizaine de mineurs accueillis en simultanée).

Le DAFHÉ propose ainsi **des modalités d'intervention diversifiées, modulables et évolutives** préfigurant **une mesure unique,** facilitant l'adaptation de l'intervention éducative aux problématiques et favorisant la continuité éducative (maintien des référents, des équipes, du dispositif) alors que la mesure évolue.

L'intervention éducative s'appuie sur **un projet pour l'enfant et sa famille (PPEF)** élaboré en concertation avec le jeune, sa famille et éventuellement leur cercle élargi, qui favorise et renforce **leur pouvoir d'agir** en vue d'une évolution favorable de la situation de danger et d'une fin de la mesure de protection. **Le réseau et l'environnement** (familial, scolaire, sanitaire, professionnel…) du jeune et de sa famille sont ainsi fortement mobilisés pour trouver ou consolider des points d'appui qui perdureront au-delà de l'intervention des services du DAFHÉ.

Le DAFHÉ comprend près de **150 salariés titulaires** :

- Intervenants éducatifs, psychologues, psychiatre, maitres-ses de maison, encadrant-es éducatifs de nuit, chef-fes de service socio-éducatifs, secrétaires, comptables, cheffe du service administratif et financier, personnel d'entretien, assistants familiaux, directeur-adjoint et directrice.
- Un pool d'intervenants éducatifs intervient au sein des unités d'hébergement pour assurer des remplacements.
- Le siège du DAFHÉ est situé à Cormelles-le-Royal. Les locaux abritent les bureaux du SPFS, de l'équipe médico-psychologique des Foyers Éducatifs, du service administratif et comptable du DAFHÉ, notamment les secrétaires éducatives, les services généraux, les chefs de services et la direction. Un aménagement récent des locaux, en vue notamment de leur mise aux normes sécurité incendie et pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, permet un accueil plus qualitatif du public au rez-de-chaussée du bâtiment. La mutualisation des espaces (bureaux d'entretien, salles de réunion, de médiation…) offre aux équipes du DAFHÉ des occasions de se rencontrer, de mieux se connaître et facilite les collaborations.

Le DAFHE fonctionne 365 jours par an, 24 heures sur 24 et dispose d'un système d'astreinte de ses cadres.

Présentation de l'établissement

Fiche signalétique

Adresse administrative	**FOYERS EDUCATIFS** 33 rue Écoles - 14123 Cormelles le Royal Tél : 02.35.24.45 Courriel : directeur.dafhe@acsea.asso.fr
Association gestionnaire	**Acséa** 1 Impasse des Ormes- CS 80070 – 14200 Hérouville Saint-Clair Tél : 02 31 47 00 00 Courriel : acsea@acsea.asso.fr
Informations juridiques	N° FINESS : 140002080- APE/NAF : 853
Financement et Tarification	Conseil Départemental Ministère de la Justice
Agrément	Arrêté conjoint préfectoral et CD14 en date du 16 octobre 2006, d'autorisation de fonctionnement. Arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2014, portant renouvellement de l'habilitation pour une capacité de 109 places réparties en 67 places d'hébergement et 42 places de service extérieur.
Capacité de l'établissement	Les Foyers Éducatifs disposent d'une capacité d'accompagnement de 109 mineurs et jeunes majeurs : ▪ 42 jeunes mineurs sont accueillis en hébergement collectif (internat) répartis sur 6 unités d'hébergement, ▪ 15 places sont dédiées à l'internat-externé pour l'accompagnement de mineurs et jeunes majeurs en appartement institutionnel ou en FJT, ▪ 10 places dédiées au PEAD dans la cdre d'une expérimentation (+ 14 exercées dans le cadre d'une augmentation de l'activité actée en 2021), ▪ 42 mesures de service extérieur correspondant à une mesure de milieu ouvert, intensive et renforcée.
Ouverture et Zone d'intervention	365 jours par an, 24 heures sur 24 et localisation des internats sur l'agglomération caennaise ; capacité d'intervention en milieu ouvert dans un rayon de 20/30 km autour de Caen.

Au regard de l'appel à projet portant création de 120 places de PEAD engagé par le Conseil Départemental du Calvados et de la procédure en cours, l'offre PEAD pourrait évoluer à courts termes.

Histoire

Les Foyers Éducatifs sont issus du regroupement des Foyers Jean-Eudes et du Foyer Henri Guibé, intervenu en 1998.Les Foyers Jean-Eudes dépendaient à l'origine de la Communauté Notre Dame de la Charité, congrégation fondée en 1641 et située à Cormelles-Le-Royal. C'est en 1976 qu'Acséa en reprend la responsabilité. A l'époque, les foyers sont constitués de 5 lieux d'hébergement pour l'accueil de jeunes filles âgées de 13 à 18 ans, confiées par les Juges des Enfants et par les services de l'Action Sanitaire et Sociale). Le Foyer de Semi-Liberté Henri Guibé, créé en 1956, situé quai Vendeuvre, était destiné à accueillir une trentaine d'adolescents garçons et de jeunes hommes prédélinquants ou délinquants.

Lors de la création des Foyers Éducatifs en 1998, les publics accueillis restent les mêmes ; la mixité viendra plus tard au sein des collectifs.

Missions

Les Foyers Éducatifs accueillent des mineurs âgés de 10 à 18 ans et des jeunes majeurs de moins de 21 ans. La mission de l'établissement se définit ainsi :

Au travers d'une approche à la fois éducative, clinique, juridique, culturelle et sociale qui s'inscrit dans une temporalité et un contexte et pour prendre soin des jeunes confiés, répondre à leurs besoins, en tenant compte de leur intérêt supérieur, il s'agit :

- de proposer **un cadre de vie sécurisant et structurant** permettant au jeune de se situer en tant que personne et favorisant son autonomisation et son insertion sociale ;
- **d'assurer un accompagnement éducatif avec la collaboration des parents ou responsables légaux** ;
- **de contribuer au maintien des liens entre parents et enfants** (sauf intérêt contraire de l'enfant reconnu par une décision judiciaire) ; entre l'enfant et **des personnes ressources de son environnement,**
- de contribuer à l'instauration voire **la restauration des conditions de retour de l'enfant dans sa famille** en soutenant les parents dans leurs fonctions parentales.

Cadre législatif et réglementaire

- **Article 221-1 du CASF** : « La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.
  Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant, ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection… »

- **La loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance** réaffirme le rôle **des départements, chefs de file du dispositif**, en charge de l'élaboration d'une politique de protection de l'enfance, répondant aux besoins spécifiques de leurs territoires. Le législateur a aussi reprécisé **la primauté du cadre administratif sur le cadre judiciaire** pour d'abord envisager les mesures de protection à la demande ou en accord avec les parents ou les détenteurs de l'autorité parentale. Le juge des enfants ne doit ainsi intervenir qu'en cas de refus ou d'échec de la mesure et vient alors contraindre l'autorité parentale. **Un projet pour l'enfant** voit le jour pour fixer les objectifs et les moyens de l'accompagnement de l'enfant, coordonner les interventions et les professionnels, garder trace de l'antériorité et de la succession des mesures ; il doit recueillir le point de vue des parents et des enfants.

- **La loi du 16 mars 2016 relative à la protection de l'enfant** redéfinit la protection de l'enfance : elle vise **la prise en compte des besoins fondamentaux des enfants dans le respect de ses droits** ; elle prend en compte leur environnement et aussi **les difficultés auxquelles les parents sont confrontés** dans l'exercice de leurs fonctions parentales, considérant que les conditions de la parentalité (pauvreté, chômage, accès aux soins, isolement social…) peuvent entraver l'exercice de la parentalité. Elle doit ainsi permettre d'envisager les actions de protection dans des champs d'intervention sociale plus vaste que le « conseil éducatif ».

- **La loi de février 2022** préconise de mieux prendre en compte la parole de l'enfant à chaque étape de son accompagnement et au sein des établissements d'accueil. Les principales dispositions sont :
  - **L'accueil de l'enfant chez un proche** privilégié et la recherche de points d'appui dans l'entourage des enfants protégés
  - **Le principe de non-séparation des fratries**
  - Des dispositions favorisant **la sécurité des accueils** :
  - L'accompagnement des jeunes majeurs
  - Des dispositifs spécifiques sur la santé des enfants : **le projet pour l'enfant doit formaliser une coordination de parcours de soins pour les enfants en situation de handicap**.

Une situation de danger ou de risque

L'intervention auprès d'un enfant et d'une famille dans le cadre de la protection de l'enfance suppose **une situation de risque de danger ou de danger évaluée et qui est susceptible d'évoluer favorablement** par une intervention éducative auprès de l'enfant et de sa famille.
Le danger n'est pas défini précisément : il peut être d'ordre matériel, physique ou psychologique, il doit être bien certain, mais ne peut être futur car le juge doit mesurer les conséquences du comportement des parents ou leurs méthodes éducatives sur le développement de l'enfant.

La protection de l'enfance s'envisage dans le cadre administratif ou judiciaire

L'intervention sociale est première ; elle intervient dans les situations de risque de danger et de danger. Les services du Conseil Départemental et les parents ou les titulaires de l'autorité parentale s'entendent sur la nécessité d'une intervention éducative. Elle ne peut excéder un an et est renouvelable.
La protection judiciaire n'intervient qu'en cas d'impossibilité ou d'inefficacité de l'action sociale. L'assistance éducative suppose une situation de danger. Elle est ponctuelle et limitée dans le temps à la persistance du danger pour l'enfant. Il s'agit d'une assistance provisoire, ordonnée par le juge des enfants, apportée à des parents en difficulté dans la prise en charge de leur(s) enfants et non d'une procédure de substitution.

Les Foyers Éducatifs accueillent des enfants confiés au Conseil Départemental

Les enfants accompagnés par les Foyers Éducatifs bénéficient, pour la majorité d'entre eux, d'un placement à l'Aide Sociale à l'Enfance du fait d'une situation de risque de danger ou de danger à domicile. Les mineurs accueillis aux Foyers Éducatifs sont orientés par la Direction de l'Enfance et de la Famille du département du Calvados.

Les Foyers Éducatifs exercent des mesures de milieu ouvert *(service extérieur) qui peuvent être qualifiées d'intensives et de renforcées. Mises en œuvre dans le cadre administratif ou judiciaire, elles visent à accompagner le mineur et ses parents, à agir pour sa protection à partir de son lieu de vie « ordinaire » et en s'appuyant sur son environnement. Cette mesure de milieu ouvert est reliée à la mesure de placement qu'elle peut précéder ou à laquelle elle succède, sans changement d'équipe d'intervention.*

Localisation des unités

Les unités d'hébergement et d'accompagnement sont installées **au cœur de l'agglomération caennaise, dans des maisons de ville** aménagées pour accueillir 7 mineurs. Chaque unité est mixte. Les maisons proposent des espaces de vie partagée ; chaque jeune dispose de sa chambre qu'il peut aménager à son goût ; l'équipe éducative y a un bureau et une salle de réunion.

Plusieurs maisons disposent d'une chambre supplémentaire utilisée lors des fermetures obligatoires des foyers (les mutualisations de week-ends et de vacances) et lors des replis organisés par l'équipe du PEAD pour mettre un jeune du service à l'abri. Des aménagements sont possibles pour accueillir des fratries. La Maison Ardenne permet l'accueil d'enfants à mobilité réduite.

Cinq accueillent des adolescents âgés de 13 à 18 ans :
1 - La Maison Ardenne, 5/7 rue du Commandant A. de Touchet – 14000 CAEN
2 - La Maison Beausoleil, 9 rue Beausoleil – 14000 CAEN
3 - La Maison Fleury, 6 route de Giberville – 14120 MONDEVILLE
4 - La Maison Villey-Bretagne, 39 rue de Bretagne – 14000 CAEN
5 - La Maison Trouville, 54 route de Trouville – 14000 CAEN

La sixième unité accueille des pré-adolescents âgés de 10 à 14 ans :
6 - La Maison Préambule, 37 rue Hébert – 14200 HEROUVILLE SAINT- CLAIR

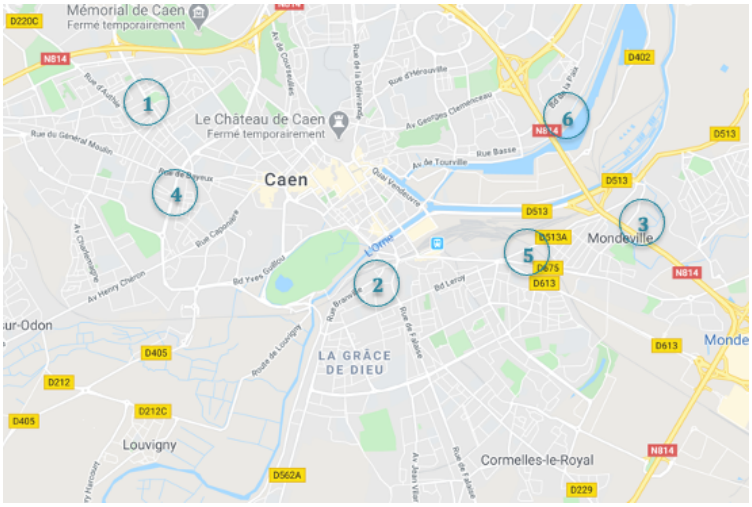

Le PEAD

Les locaux du PEAD sont situés à Mondeville. Ce sont 24 mineurs accompagnés, **depuis le domicile de leurs parents où ils sont placés**. Des temps de repli ou de répit sont organisés au sein des unités pré-ado et ado, au besoin. A la marge, les mineurs peuvent être accueillis par un assistant familial du SPFS. L'équipe exerce également des mesures de service extérieur permettant de faire évoluer la mesure de PEAD vers une mesure de milieu ouvert.

Le Boost'Ado

Les locaux du Boost'Ado sont situés à Ifs et sont adaptés à l'accueil de mineurs en journée pour des activités sportives, créatives, de soutien à la scolarité et à l'insertion.

2
LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Caractéristiques

Des problématiques variées souvent aigues

Les problématiques des mineurs accueillis par les Foyers Éducatifs **sont variées, diverses, plus ou moins aigües et parfois cumulées** : maltraitances psychologiques, inceste, rupture familiale, reconfiguration des familles, maltraitance physique, abus sexuels, démission parentale, déscolarisation, absence de projet à court et à moyen termes, errance et mise en danger.
Ces jeunes ont vécu des difficultés familiales diverses accompagnées de carences éducatives et pour certains de violences psychologiques, physiques, sexuelles qui entravent très fortement leurs capacités à s'investir dans des projets d'avenir.
Ils présentent souvent un comportement marqué par l'immaturité psychoaffective, sont généralement en difficulté relationnelle et souvent en déficit de repères par rapport au cadre de la loi.

Au-delà des difficultés propres à l'adolescence, ils ont une image d'eux-mêmes dévalorisée et peuvent fonctionner sur un mode de défi permanent à l'adulte récusé continuellement dans son autorité, et se présentent « tout puissant ».
Pour certains, ils expriment leur mal-être à travers des passages à l'acte qui sont de véritables conduites autodestructrices : absentéisme scolaire massif, tentative d'autolyse, automutilation, violence, fugues, consommation de produits toxiques.

Une étude menée en 2020, en partenariat avec l'IAE de Caen, intitulée *« Regards sociologiques sur les jeunes accueillis au DAFHE »* nous renseigne sur le profil des mineurs accompagnés par les Foyers Éducatifs. En voici les éléments saillants :

Éléments d'informations concernant les jeunes à leur entrée aux Foyers Éducatifs

- Une moyenne d'âge des jeunes à leur entrée de **16 ans** confirmée par les données d'activité de 2021 (présence majoritaire des jeunes de plus de 15 ans au sein de la structure).
- Une dominance de **suivis auprès du sexe féminin avec 60 %** des suivis, proportion toujours d'actualité en 2021.
- Une durée minimale d'accompagnement de 6 mois (durée maximale de 86 mois, pour **un accompagnement moyen de 22 mois et 13 jours par jeune**).
- Un quart des placements relève d'une mesure administrative contre **75 % d'une mesure judiciaire**. Une adhésion du jeune est observée dans près de 40 % des situations.
- **80 % des mesures de placement se font en internat** dans des foyers d'accueil et 15 % en hébergement autonome.
- **80 % des jeunes ont déjà bénéficié d'action éducative et/ou de mesure de placement** (en moyenne deux et la durée de cinq ans et demi). Les situations de placement antérieures concernent 70 % des jeunes, dont 37 % ont connu deux types d'accueils différents (40 % ont été accueillis au moins une fois en famille d'accueil et 60 % en foyer). La part des jeunes ayant connu un établissement PJJ type CER représente 5 %.

Critères socio-démographiques et socio-économiques des parents

- Les jeunes accompagnés semblent, pour une majorité, **issus de milieux populaires**.

Situation des jeunes à leur entrée aux Foyers Éducatifs

- La scolarité : **près de 85 % des jeunes sont en difficulté scolaire** (identiques aux études françaises et internationales), difficulté le plus souvent associée à des problèmes de comportement.
- Un quart des jeunes placés au DAFHÉ arrive avec un projet scolaire ou professionnel, 53 % d'entre eux maintiennent ce type de projet au cours de l'accompagnement. Parallèlement, concernant les jeunes arrivant sans projet scolaire ou professionnel, **52 % d'entre eux réussissent à dessiner un projet au cours de l'accompagnement.**

Lien entre les jeunes et leurs parents

- Pour un peu plus de **40 % des dossiers étudiés, la relation avec les parents est qualifiée de *« conflictuelle »,*** autant qu'*« inadaptée »* ; pour 25 % il est dit que le jeune se place en *« toute-puissance »* vis-à-vis de son ou ses parents. La qualification de relation *« destructrice »* ou *« maltraitante »* du parent envers l'enfant apparaît dans 14 % des dossiers.
- Les modalités de rencontre du jeune avec son ou ses parents sont mentionnées dans ¾ des dossiers ; 1/4 des jeunes accueillis peut rencontrer ses deux parents dans le cadre de Droits de Visite et d'Hébergement (DVH), un autre quart rencontre seulement leur mère dans ce cadre et seulement leur père dans 4 % des situations. **Pour près d'1/4 de la population étudiée, aucun DVH n'est accordé.**

Environnement des jeunes

- **Dans 68,5 % des situations les jeunes ont été soumises à au moins une maltraitance** au sens de la définition posée de l'OMS. Deux provenances de maltraitance relevées, celles intrafamiliales et celles extra-familiales. Une troisième catégorie regroupe les jeunes ayant été exposés aux deux sortes de maltraitance (24 % des violences subies).
- Quatre types de maltraitances sont apparues : les violences physiques (35,8 %), les violences psychologiques (21 %), les violences sexuelles (19,4 %) et l'exposition à la violence conjugale (27 %).

Éléments de santé

- **Les conduites addictives sont les problèmes de santé le plus souvent évoqués** (37,3 % des dossiers concernés). Elles concernent 40 % des filles et 33,3 % des garçons.
- **Les troubles du comportement concernent environ 19 % des filles contre 10 % des garçons,** quand les états dépressifs et/ou d'angoisse massive concernent 12,5 % des filles et 8,3 % des garçons.
- Un lien avec la santé des parents apparaît dans 40 % des situations, avec mention d'instabilité psychologique ou psychique et/ou de conduite addictive à l'alcool et/ou aux stupéfiants.

Accompagnement socio-éducatif et son aboutissement

- Selon les données de 2021, la durée moyenne des accompagnements des jeunes par les équipes des Foyers Ado reste stable depuis 2018 : **autour de 25 mois**. Celle du PEAD baisse à nouveau en 2021 pour atteindre 18 mois. La durée moyenne d'accompagnement **des Pré-ado par l'équipe du foyer Préambule est de 23 mois.**
- **La notion de violence pendant le placement au foyer est régulièrement rapportée**. Il s'agit de violence par ou sur autrui, d'insultes, de dégradations qui ont lieu au sein et en extérieur du foyer.
- **35,5 % des accompagnements ont eu une évolution favorable.**

Zoom

Des adolescents et des pré-adolescents

La période de l'adolescence est considérée comme une phase de transition entre l'enfance et l'âge adulte. L'adolescence est la période du développement de l'individu où se posent les problèmes de l'identité, du rapport à son propre corps, à sa place au sein de la famille et à la différence des sexes. Les adolescents remettent alors en question les rapports préétablis, notamment les relations entretenues avec leurs parents et les autres adultes de leur entourage. La période adolescente s'exprime de façon très diverse d'un individu à l'autre. Si certains adolescents *« [traversent] cette transformation sans encombre, [...] dans d'autres cas, l'adolescent va se trouver confronté à des réactions caractérielles et comportementales très bruyantes, voire violentes. [...] Dans d'autres cas encore surgissent des troubles psychiatriques, thymiques, psychotiques, alimentaires, toxicomaniaques, ou des actes de marginalité, voire de délinquance »*. Selon Pierre COSLIN, professeur de psychologie de l'adolescent, *« la violence prend ainsi place dans [les] expérimentations émotionnelles et affectives [du jeune] qui participent à sa quête d'identité et de limites corporelles et sociales »*.

La transgression, incluant les actes de violences, peut ainsi représenter, à l'adolescence :

- « un langage » (intention, volonté de dire en acte),
- « une expérience » (qui permet d'investiguer le monde et de jauger ceux qui nous entourent),
- « un dommage relationnel, matériel, normatif ».

Droits des personnes accompagnées

L'exercice des droits et des libertés individuels

Les Foyers Éducatifs favorisent l'exercice des droits et libertés individuels de toute personne accompagnée.
La mise en œuvre de ces droits et libertés au sein de l'association s'appuie à la fois sur la Loi (Code de l'Action Sociale et des Familles et énoncés par les articles L 116-1, L116-2 et L 311-3 CASF), sur les recommandations de bonnes pratiques édictées par la Haute Autorité de Santé et sur le Projet Associatif.

Le respect de la vie privée et de l'intimité

Le respect de la vie privée et de l'intimité est garanti à la fois par la Loi et par les postures professionnelles adéquates.

Le respect de la dignité et de l'intégrité

Le respect de la dignité d'une personne et de l'intégrité est garanti à la fois par la Loi et par des postures professionnelles adéquates. Cela implique de traiter la personne avec égard et considération.

La sécurité des personnes

Au titre de la loi 2002-2, le droit à la sécurité de la personne accompagnée est énoncé à l'article L311-3 du CASF. Afin de garantir ce droit, les mesures arrêtées par les Foyers Éducatifs sont exposées dans le règlement de fonctionnement.

Le droit à l'information, à l'image et à la confidentialité

Toutes les personnes accompagnées par les Foyers Éducatifs sont informées et associées aux décisions qui les concernent et/ou éclairées quant aux décisions qu'elles doivent prendre.
Les Foyers Éducatifs garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.

L'individualisation de l'accompagnement

Les problématiques et besoins de chaque personne étant singuliers, les Foyers Éducatifs considèrent la situation de chacune comme unique et contribuent à faire reconnaître sa singularité.
Les Foyers Éducatifs reconnaissent à la personne accompagnée une capacité à évoluer dans l'exercice de ses potentialités et de ses compétences ainsi que dans son pouvoir d'agir.
Les professionnels s'inscrivent vis-à-vis des jeunes accompagnés et des parents dans une relation d'aide et de conseils par la mise en place d'un accompagnement individualisé leur permettant de comprendre leurs difficultés et les moyens d'y remédier ; ils s'assurent de la clarté et de la compréhension de leurs interventions. Ils prennent en compte les éléments de contexte, l'environnement social des personnes et les difficultés sociales auxquelles les parents sont notamment confrontés qui impactent l'exercice de leur parentalité. Les professionnels favorisent l'expression des points de vue et en tiennent compte, ils les rapportent dans les rapports d'échéance des mesures.
Ils interrogent les parents et les tiers sur le fonctionnement du service et recueillent leur avis sur les modalités de travail avec eux en vue d'une amélioration du service qui leur est rendu.

Les outils de mise en œuvre de ces droits et libertés

Outre le présent projet d'établissement, les Foyers Éducatifs utilisent les outils prescrits dans la loi 2002-2 pour mettre en œuvre et garantir au maximum les droits et libertés de la personne accompagnée. Enfants et parents (ou tout détenteur de l'autorité parentale) sont nos interlocuteurs principaux.

Le livret d'accueil

Ce document a pour finalité d'informer la personne accompagnée sur les missions et l'organisation du service. Des mentions obligatoires y figurent (Art L 311-4 CASF - Circulaire DGAS/SD 5 n° 2004-138 du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
Il est remis à chaque usager admis aux Foyers Éducatifs lors de la signature du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) avec en annexe la liste des personnes qualifiées et la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Le règlement de fonctionnement

Annexé au livret d'accueil avec la charte des droits et libertés de la personne accueillie, il définit les droits de la personne et les obligations à respecter et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective pour garantir sécurité et qualité du travail en commun (Art L311-7 - R311-33 à R311-36 CASF).
Il est remis à chaque usager admis à aux Foyers Éducatifs lors de la signature du DIPC.

La personne qualifiée

Sa mission est de pouvoir aider la personne à faire valoir ses droits. La liste des personnes qualifiées est communiquée dans le livret d'accueil.

La mise en place d'un projet personnalisé d'accompagnement : le Projet pour l'Enfant et sa Famille

Dès son accueil, le mineur et ses parents (ou tout détenteur de l'autorité parentale) bénéficient d'un accompagnement personnalisé qui prend en compte leur singularité, leurs parcours, leurs avis et les place dans une position d'acteurs et d'auteurs vis-à-vis du projet personnalisé (PPEF).
Le PPEF remplace, dans sa forme, le Projet Individualisé d'Accompagnement (loi 2002-2 relative aux droits des usagers). Il énumère des besoins de protection et d'accompagnement ainsi que des objectifs. Ainsi, les professionnels recueillent les besoins et les attentes exprimés par le mineur et ses parents (ou tout détenteur de l'autorité parentale), l'identification de ses potentialités et de ses difficultés connues ou observées, afin de co-construire son projet personnalisé d'accompagnement.
Le PPEF fait l'objet d'évaluations régulières auxquelles le mineur et sa famille sont associés. Le projet est adressé au Conseil Départemental.

La participation collective à la vie de l'établissement

Les jeunes accompagnés participent à la vie de l'établissement, entre autres par le biais des « réunions de jeunes » organisées par trimestre, par le chef de service et l'équipe pluridisciplinaire de chaque foyer. Elle est instituée pour garantir l'expression des usagers, la prise en compte de leurs paroles et de leurs intérêts propres.
Pour autant, les travaux de réflexion préalable à la réécriture du projet d'établissement ont montré que cette participation était insuffisante. La participation individuelle et collective des mineurs est une des orientations stratégiques du présent projet d'établissement.
La consultation des parents des enfants accompagnés est aussi à organiser selon des modalités qui seront à définir.

De la prévention de la maltraitance…

Définition de la maltraitance

*« **La maltraitance (...) vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé** et que cette atteinte intervient **dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement.***

Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle.

Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations. »
(Loi de février 2022)

Le terme de « maltraitance » est envisagé comme recouvrant l'ensemble **des violences, abus ou négligences commis par les professionnels envers les usagers,** mais non par les usagers envers les professionnels, qui seront, eux, qualifiés de « violences ».

Agir pour prévenir : un engagement

La prévention de la maltraitance doit être **un engagement associatif, de l'établissement, de la direction, de l'équipe de direction et de l'ensemble des professionnels.**

A l'échelle des Foyers Éducatifs, cela suppose **d'affirmer et de partager le sens de la mission** d'accueil et de protection des mineurs confiés et d'encourager un exercice professionnel réfléchi et responsable.

Perspectives : *dans le cadre des orientations stratégiques et des évolutions attendues du fonctionnement des Foyers Éducatifs, une réflexion sur les situations de possible maltraitance, les réponses à y apporter et une action pour leur prévention devront être initiées.*

Dans le fonctionnement quotidien des Foyers Éducatifs, il est donc nécessaire :

- d'informer et de former les équipes et les professionnels sur la maltraitance, ses manifestations et ses effets pour que **chacun ait connaissance et conscience des risques de maltraitance.**
- **d'informer les personnes accompagnées** (enfants et parents) **des recours possibles au sein de l'établissement** en cas de suspicion de maltraitance ou de maltraitance avérée.
- **d'organiser un traitement systématique** des faits de maltraitance auprès du jeune, du professionnel, de l'équipe et de l'établissement.

… à la promotion de la bientraitance

Définition de l'ANESM

*« La bientraitance est **une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service**. Elle vise **à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant à l'esprit le risque de maltraitance**. Elle ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. **La bientraitance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation**. Elle ne peut se construire au sein d'une structure donnée qu'au terme d'échanges continus entre tous les acteurs. »*

Les fondamentaux à connaître et à mettre en œuvre

- La bientraitance relève **d'une culture partagée** du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité.
- Pour le professionnel, il s'agit **d'une manière d'être, de dire et d'agir, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et à ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus.** La bientraitance intègre le souci de maintenir un cadre institutionnel stable, avec des règles claires, connues et sécurisantes pour tous et d'un refus sans concession de toute forme de violence.
- **L'expression de l'usager est valorisée**. La bientraitance est concrètement une démarche répondant aux droits de l'usager et à ses choix.
- La démarche de bientraitance est **un aller-retour permanent entre penser et agir**. Elle exige à la fois une réflexion collective sur les pratiques des professionnels, et nécessite une mise en acte rigoureuse des mesures que la réflexion collective préconise pour les améliorer. Dans cette optique, elle induit l'adoption d'une culture de questionnement permanent.
- La recherche de bientraitance est **une démarche continue d'adaptation à une situation donnée. Par essence, elle est sans fin.** Elle implique une réflexion et une collaboration incessantes entre tous les acteurs d'un accompagnement, à la recherche de la meilleure réponse possible à un besoin identifié, à un moment donné.

***Perspectives :** considérant que prévenir la maltraitance et promouvoir la bientraitance supposent une réflexion permanente des professionnels, concernant les modalités d'accompagnement des mineurs et de leurs familles au sein de l'établissement pour une amélioration continue des réponses apportées, il est envisagé la création d'un comité d'éthique rassemblant de façon régulière des professionnels de l'établissement.*

L'éthique d'intervention : le sens de la mission de protection de l'enfance

L'établissement s'appuie sur :

- La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,
- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989,
- La Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment la Charte des Droits des Usagers des services sociaux et médico-sociaux,
- La Loi de mars 2007, réformant la Protection de l'Enfance,
- La Loi du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant,
- La Loi du 7 février 2022 relative à la Protection des Enfants.
- Le Projet associatif d'Acséa

L'accueil est inconditionnel, c'est-à-dire **qu'aucun enfant n'est à priori exclu d'une possibilité d'accueil au sein du DAFHÉ et donc des Foyers Éducatifs** dès lors qu'il bénéficie d'une mesure de protection de l'enfance que l'établissement est habilité à prendre en charge. **Ce principe d'accueil est concordant avec les valeurs associatives et conforme au projet associatif.**
La situation individuelle de l'enfant, son projet d'accompagnement éducatif et les enjeux de sa protection seront analysés au regard des capacités de l'établissement, au moment de la demande d'admission de l'accueillir et de le protéger. Des dynamiques de groupes, un cumul de situations nécessitant déjà une adaptation du projet d'établissement peuvent nous conduire à refuser l'admission.

Les enfants et leurs parents sont nos interlocuteurs (cf définition de la protection de l'enfance renouvelée par la loi de mars 2016 relative à la protection de l'enfant. Art 221-1).

Le respect des droits fondamentaux de chacun

Dans leur intervention éducative auprès des enfants, dans leurs rapports avec eux et avec leurs familles, les professionnels des Foyers Éducatifs **respectent et promeuvent les droits de l'enfant, ceux des parents et des tiers concernés par la mesure et valorisent leurs compétences** notamment celles des parents dans l'éducation de leurs enfants.

Satisfaire les besoins fondamentaux de l'enfant et prendre soin de lui

- À l'endroit de l'enfant, l'action des équipes consiste **à agir pour sa protection, en référence à ses besoins.** Au quotidien et dans le cadre de l'accompagnement proposé, elle vise la reconnaissance et la prise en compte de ses besoins physiques, affectifs, psychologiques et des conditions nécessaires à son développement ; auprès des parents, notre intervention consiste à les accompagner dans la reconnaissance et la prise en compte de cette singularité.

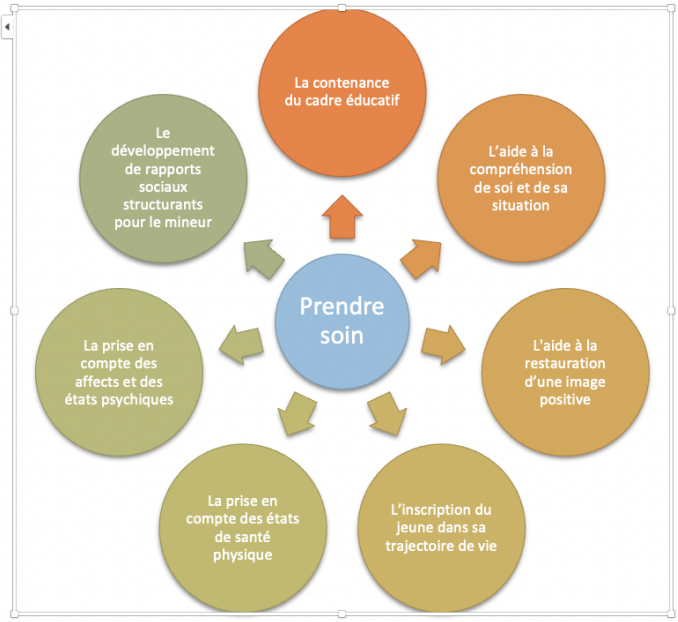

- L'action éducative envisage **la situation de chaque mineur ou jeune majeur, unique, et contribue à faire reconnaître sa singularité.** Elle doit favoriser la reconnaissance de son autonomie, l'idée de son existence propre et favoriser son devenir en considérant le jeune à la fois **acteur et auteur de son parcours et de son histoire** ; elle doit promouvoir son inscription dans son environnement et son intégration sociale.

L'autorité parentale respectée

- L'action des professionnels et de l'établissement **promeut et garantit les droits et devoirs des parents relatifs à l'autorité et la responsabilité parentales** qu'ils conservent. Elle reconnaît :
  - la singularité de chaque personne et de chaque situation et apporte **une réponse individualisée.**

- **aux parents une capacité à évoluer**, à changer dans l'exercice de leur fonction parentale et dans l'éducation de leurs enfants ; l'établissement **s'appuie alors sur leurs potentialités et leurs compétences.**
- aux parents et aux autres adultes présents dans la vie de l'enfant **une capacité d'expertise et d'analyse de leur situation et en favorise l'expression** ; elle reconnaît à tous les parents un droit d'expression, et d'émettre un avis différent de celui de l'établissement. Elle associe les parents à l'élaboration de l'accompagnement éducatif (PPEF) mis en place et elle reconnaît et garantit leur droit d'être associés aux décisions qui les concernent, d'être informés des éléments relatifs à leur situation familiale, sauf intérêt contraire de l'enfant.

▪ Elle prend en compte **les éléments de contexte de leur existence, leur environnement social** pour ne pas limiter l'explication de leurs difficultés à leur personnalité ou à leur histoire personnelle.

Axe fondamental du projet d'établissement des Foyers Éducatifs en cours de réécriture, le renforcement du pouvoir d'agir des personnes accompagnées doit devenir une culture de travail commune à l'ensemble du DAFHÉ, une éthique partagée par l'ensemble de ses professionnels, axée sur la bientraitance des mineurs et de leurs proches. Le développement des conférences familiales et des conférences jeunes comme modalités d'évaluation des situations et des besoins de protection est envisagé au sein du DAFHÉ.

3

CONSTATS DES PROFESSIONNELS, ENJEUX ET PERSPECTIVES

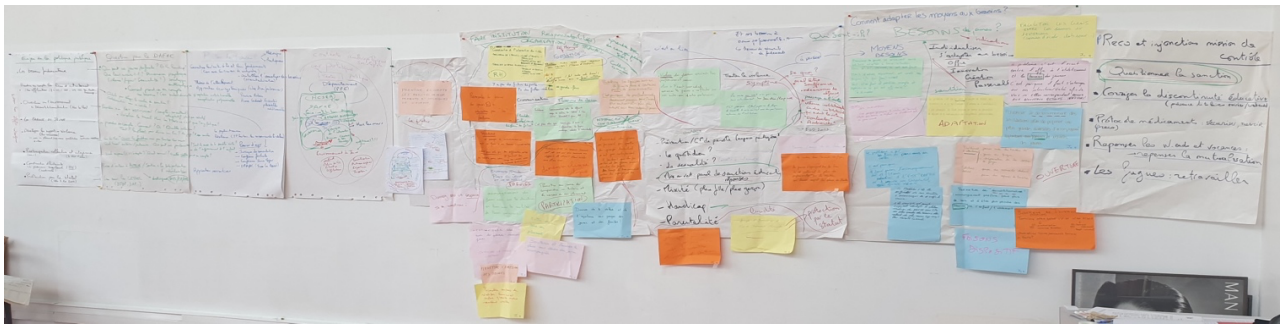

Constats des professionnels

Sur l'éthique et les valeurs de l'intervention

Constat est fait que ***« des repères communs font défaut*** *et que nous prenons le risque de manquer de cohérence, de devoir faire face à des divergences entrainant de possibles conflits de personnes. Les jeunes s'en rendent compte et en sont les premières victimes. Ce manque de repères communs et d'éthique partagée desservent l'intérêt de l'enfant. Il doit y avoir des « ponts puissants » entre valeurs associatives, valeurs de l'Établissement et valeurs personnelles. L'éthique d'intervention est le « fondement de notre travail, nos valeurs, ce que nous faisons partager aux jeunes qu'on accompagne. L'éthique commune est la base de la cohérence d'équipe, cela donne du sens à l'intervention d'équipe. Sans éthique, il n'y a pas d'éducation positive. Sans éthique, nous sommes maltraitants et nous ne prenons pas soin. Il s'agit d'élaborer un consensus et chacun doit y adhérer ».*

Sur le thème de l'institution

Les professionnels font état *« d'un isolement des structures entre elles, de peu de possibilité de rencontres en dehors des temps formels des réunions, qu'il y a peu de temps de convivialité, peu de retours des pratiques innovantes, d'un manque d'attractivité de l'institution et du métier, d'un manque de connaissances, de moyens et de modes d'action, d'un turn-over important, de formations insuffisantes, de manque de temps… Le DAFHÉ n'est pas suffisamment connu des partenaires ».*

Sur le thème de l'organisation

« L'accueil des jeunes et des familles doit être harmonisé au sein des unités. Les unités accueillent de plus en plus de mineurs ayant une double prise en charge (protection de l'enfance et médico-sociale)... L'accueil et la formation des remplaçants sont deux points cruciaux... L'identité des professionnels est rattachée d'abord à leur unité et non au DAFHÉ, comme organisation et institution. Les unités ont des règles spécifiques et les jeunes qui arrivent d'un groupe différent vont « profiter » de cela. On touche à la question de la cohérence institutionnelle.

Il nous faut construire une organisation solide, sécurisante et contenante qui contribue à l'émergence de l'institution qui est nécessaire pour rendre le travail possible et efficace après de l'usager. »

Sur les besoins des jeunes

« Les connaître, les identifier et avoir des repères communs sur les besoins en fonction de l'âge, être attentifs aux capacités cognitives, aux signes cliniques révélateurs de trauma. Il nous faut les associer plus… »

Enjeux identifiés

Répondre aux évolutions législatives de 2007, 2016 et 2022 relatives à la protection de l'enfant

Le dispositif de protection de l'enfance a connu ces 15 dernières années 3 réformes législatives complémentaires que l'Établissement Foyers Éducatifs doit mettre en œuvre. Certaines évolutions récentes imposent une réflexion sur l'organisation de l'établissement et les pratiques d'accompagnement des mineurs et des jeunes majeurs.

Participer aux orientations stratégiques du schéma départemental du Calvados

Le schéma de l'enfance du département du Calvados est en vigueur jusqu'en 2025. Il définit la politique de protection de l'enfance sur le territoire et donne les grandes orientations d'évolution du dispositif pour les cinq années à venir. Acteur du dispositif, l'établissement Foyers Éducatifs y inscrit son action.

S'inscrire pleinement dans les travaux à venir de l'élaboration d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Conseil Départemental 14

Ce nouveau cadre de travail impliquera une réflexion sur l'offre des foyers éducatifs, du DAFHÉ et plus globalement du pôle protection enfance famille associatif.

Mettre en œuvre les injonctions et préconisations de l'évaluation externe (fin 2019) et contrôle du Conseil Départemental (2022)

Des actions d'amélioration seront mises en place dès 2023 dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité (approche transversale à renforcer à l'échelle du DAFHÉ, poursuivre l'appropriation du PPEF, structurer et conventionner les partenariats, etc.)

Orientations stratégiques

Au regard des enjeux énoncés, 6 grandes orientations stratégiques ont été définies, qui seront la colonne vertébrale des actions à mener dans les 5 prochaines années pour faire évoluer l'offre de service des Foyers Éducatifs d'Acséa.

Ces 6 orientations stratégiques s'entrecroisent, se répondent et se renforcent mutuellement :

- **Faire dispositif** en faveur de la continuité du parcours du mineur et du jeune majeur,
- **Faire Institution et redéfinir l'éthique d'intervention** pour une culture et une vision commune de l'accompagnement,
- **Mieux connaître et comprendre le public** des Foyers Éducatifs et ses besoins,
- **Revisiter la participation collective et citoyenne des jeunes** accompagnés et améliorer la prise en compte de leurs paroles,
- Améliorer la prise en compte de la parole des jeunes dans le cadre de **leur accompagnement individuel,**
- **Améliorer le soutien à la parentalité**.

Pour faire dispositif, il nous faudra :

- Développer et faire connaître la ***« mesure unique »*** proposée par les Foyers Éducatifs au sein du dispositif de protection de l'enfance départemental et la développer dans le cadre du futur CPOM PEF (simplifier le passage entre les différentes modalités d'intervention interne, améliorer la mise en place et le déroulement des replis du PEAD sur les internats et en famille d'accueil, favoriser l'accueil au Boost'Ado des mineurs du DAFHÉ, mobiliser l'offre de service ACSEA…),
- Proposer **de nouvelles modalités d'accueil** (les fratries, les replis PEAD de fratrie et de plus jeunes mineurs) **et d'intervention** en lien avec des besoins identifiés notamment pour les *« presque majeurs »* (appartement de semi autonomie) et développer des pratiques innovantes (conférences jeunes ...),
- Harmoniser les pratiques entre les différentes unités : définir un socle commun de réponses (règles de vie, sanctions, argent de poche…),
- Renforcer la capacité des professionnels et des Foyers Éducatifs **à prendre en charge les situations complexes** orientées vers l'établissement,
- Assurer **plus de présence éducative** (doublure sur les moments clés) **et de continuité éducative**.

Et ainsi :

- ***Améliorer la qualité de l'accompagnement****, la continuité du parcours et apporter une réponse adaptée aux besoins des mineurs et des jeunes majeurs en fonction de leur âge, de leur histoire, de leur parcours et de leur environnement.*
- *Permettre aux jeunes **d'être auteurs** (et non plus seulement acteurs) de leur accompagnement par l'affirmation et l'activation par eux-mêmes de leur cercle élargi de soutien, également par une réflexion sur leur propre situation et la proposition de solutions de protection.*
- *Accompagner **les jeunes majeurs** (en lien avec la loi du 2 Février 2022) et permettre de ne pas sortir de l'ASE sans projets ou solutions.*
- *Accroître un sentiment de sécurité des jeunes grâce à des pratiques harmonisées sur les unités et plus de continuité éducative, apporter aux jeunes des repères stables, partagés et compris.*

Pour faire Institution et re-partager l'éthique d'intervention pour une culture et une vision commune de l'accompagnement, il nous faudra :

- Créer ou recréer, pour les professionnels du DAFHÉ, **le sentiment d'appartenance** à un même corps d'action, une culture de travail commune, **une éthique partagée en créant des lieux d'échanges** (prise en charge des situations complexes, comité d'éthique pour la prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance),
- Partager ensemble **les valeurs de l'intervention éducative** (approche clinique, sociologique, historique, références théorico-pratiques, connaissance du cadre légal, outils, instances),
- Mettre en place **un document *Repères*** indiquant les informations socles du fonctionnement des Foyers Éducatifs à connaître, à appliquer et à disposition aussi des remplaçants,
- Développer des pratiques innovantes (les conférences familiales, **les conférences Jeunes** pour renforcer le pouvoir d'agir des jeunes accompagnés et de leurs familles).

Et ainsi :

- *Agir pour **une meilleure qualité de vie au travail** en réfléchissant au sens à l'action et en le partageant,*
- ***Renforcer l'attractivité des Foyers Éducatifs et du DAFHÉ** pour les professionnels (CDI et CDD) en lien avec des missions diversifiées, protectrices pour les jeunes et valorisant l'action éducative conduite,*
- ***Réduire le turn-over des professionnels** et assurer plus de continuité éducative,*
- ***Créer un pool de remplaçants formés**, informés du fonctionnement et connus des jeunes confiés.*

Pour mieux connaître et comprendre notre public et ses besoins, il nous faudra :

- **Poursuivre les travaux d'études sur les profils des mineurs accueillis** pour mieux connaître les jeunes confiés, leur souffrance et leurs symptômes, leur histoire, leur quotidien et leurs besoins adolescents ; les étendre aux familles accompagnées,
- **Définir des plans d'action pour agir sur des manifestations problématiques** : sexualité à risque, violence, fugues…
- **Partager (se former sur) leurs besoins fondamentaux** : de soin, d'éducation, de socialisation, de liens hors de l'institution…

Et ainsi :

- *Favoriser une meilleure qualité d'accompagnement du fait d'**une offre d'accueil qui s'adapte** aux besoins des jeunes qui évoluent,*

Pour revisiter la participation collective et citoyenne des jeunes accompagnés et améliorer la prise en compte de leurs paroles, il nous faudra :

- Favoriser **leur engagement dans la structure** : revisiter les « groupes de jeunes », les groupes d'expression, leurs objectifs, leurs modalités, les attentes). Associer les jeunes aux réflexions à conduire sur les fugues, la sexualité, les violences et les sanctions au sein des unités ; les associer à la DACQ,
- Organiser des **temps de partages entre jeunes plus conviviaux** et moins formels.

Et ainsi :

- ***Améliorer le quotidien des jeunes** par leur participation au fonctionnement de la structure,*
- *Constater **plus de participation active des parents, des mineurs et des jeunes majeurs** accueillis **à une réflexion nécessaire sur les conditions d'un placement utile,***
- *Permettre **un regain de confiance des jeunes en l'institution** pour prendre en compte leurs attentes,*
- *Pour les jeunes, **expérimenter la participation citoyenne** et faire entendre sa voix.*

Pour améliorer la prise en compte de la parole des jeunes dans le cadre de leur accompagnement individuel, il nous faudra :

- **Recueillir la parole, le point de vue de l'enfant** sur sa propre situation, en tenir compte, les faire valoir,
- **Affirmer les droits des jeunes accompagner et de leurs familles et adapter les outils 2002-2,**
- Permettre **qu'ils rédigent eux-mêmes une partie de leur bilan,**
- Développer **des espaces de paroles pour les jeunes hors les murs du foyer** (sur des thèmes divers, et avec des adultes différents du quotidien).

Et ainsi :

- *Créer **un lien de confiance de meilleure qualité entre les jeunes et les professionnels,***
- *Permettre aux **jeunes de construire eux-mêmes le sens de leur placement**, qu'ils aient une représentation de ce qu'ils vivent.*

Pour améliorer le soutien à la parentalité, il nous faudra :

- Soutenir les parents dans **toutes les dimensions de la fonction parentale**,
- **Travailler avec eux** en faveur de la protection de leur enfant et de la satisfaction de ses besoins,
- **Créer des groupes de paroles** de parents (sur la confiance, l'entraide…),
- Donner aux parents **des informations et des repères clairs sur le fonctionnement** de la structure et sur les modalités du travail avec eux,
- **Former les équipes** spécifiquement sur le sujet du soutien à la parentalité.

Et ainsi :

- *Permettre le maintien, la restauration, l'amélioration **des liens entre les parents et leurs enfants,***
- ***Protéger avec eux** leur enfant,*
- ***Favoriser le développement de savoirs et d'expériences nouvelles** en valorisant, en utilisant les savoirs et les expériences parentaux,*
- ***Créer un lien de confiance** plus fort entre les jeunes, les parents et les professionnels.*

4
L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT

Prestations
et activités proposées

Un accueil diversifié, évolutif et modulable

Les Foyers Éducatifs disposent d'une palette de supports d'accueil et d'accompagnement diversifiés visant à la meilleure adaptation possible aux situations des jeunes, à leurs besoins et au contexte d'accueil.

L'accueil et l'accompagnement sont diversifiés et correspondent aux différents besoins des jeunes : hébergements collectifs, hébergement extérieur, placement ou accompagnement à domicile ou dans l'environnement du mineur ou du jeune majeur, accueil de jour.

L'accueil et l'accompagnement sont évolutifs : le mode d'accueil et d'accompagnement du jeune pourra évoluer tout le temps de son accueil en fonction de l'évolution de sa situation et de ses besoins.

L'accueil et l'accompagnement sont modulables : plusieurs modes d'accueil et d'accompagnement peuvent se mettre en place successivement ou concomitamment afin de soutenir l'évolution du jeune (hébergement temps plein, séquentiel, accueil de jour, soutien médico-psychologique).

L'évolution des modalités d'accueil et d'accompagnement s'inscrivent dans **un processus de concertation impliquant le jeune et sa famille** et s'organisent **en accord avec la Direction Enfance Famille et les Juges des Enfants.**

Seules des situations exceptionnelles de danger pour le mineur, telles qu'évaluées par les professionnels, pourront appeler une réponse immédiate en termes de modifications de l'accueil.

Des modalités d'accompagnement évolutives mises en place par une même équipe de travail…

L'accompagnement éducatif est confié à une équipe pluridisciplinaire unique, localisée sur chacune des différentes unités. Elle est composée de 6 intervenants éducatifs, d'une maitresse de maison, de deux encadrants éducatifs de nuit, d'un psychologue et d'un chef de service. Ainsi, quelles que soient les modalités d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et leur évolution, le jeune et sa famille disposeront des mêmes interlocuteurs.
Cette organisation permet de favoriser la cohérence, la continuité de la prise en charge et la stabilité de la référence et donc du lien, malgré l'évolutivité et la modularité des accueils.

…mais qui peuvent aussi évoluer vers une autre équipe

Un changement d'équipe est toutefois toujours possible, notamment pour faire face à différentes situations : nécessité de rejouer la relation éducative pour dépasser certains blocages, marquer symboliquement des limites par rapport à un comportement ou le passage à une nouvelle étape du projet du jeune, mise en difficulté du jeune au sein de l'internat…
Cette possibilité permet alors de « marquer » une situation tout en maintenant du lien et vise à éviter une potentielle nouvelle rupture.

Une modalité particulière de l'accompagnement : les projets de séjour
Portés par les éducateurs, ces projets de séjour et d'activités à la journée se déroulent principalement pendant les périodes de vacances et particulièrement l'été. Ils permettent de vivre avec les jeunes dans d'autres espaces, de partager d'autres expériences.
Les projets sont préparés par les professionnels et discutés lors du Copil'Vacances.
Ces activités sont ouvertes à l'ensemble des jeunes du DAFHÉ, sur la base du volontariat et sont structurées autour d'un projet qui mixe également les professionnels et participent ainsi au décloisonnement.
Organisés en mixité et en transversalité à l'établissement et au DAFHÉ, ces projets contribuent à soutenir nos actions visant à développer le « vivre ensemble » et à faire vivre aux jeunes de nouvelles expériences collectives.

Les différentes modalités d'hébergement et d'accompagnement à partir des unités

Les 5 unités ado sont structurées sur un schéma identique :

Accueil d'internat de 7 jeunes en maison de ville intégrée à l'environnement urbain.
Accompagnement et suivi de 10 (7 + 3) jeunes en hébergement diversifié à l'extérieur de l'établissement : dans une autre structure, en appartement, à leur domicile familial ou personnel**.**

L'unité pré-ado Préambule accompagne 7 mineurs en internat.

Accompagnement par une équipe pluridisciplinaire : chef de service, psychologue, intervenants éducatifs, encadrants éducatifs de nuit, maîtresse de maison.

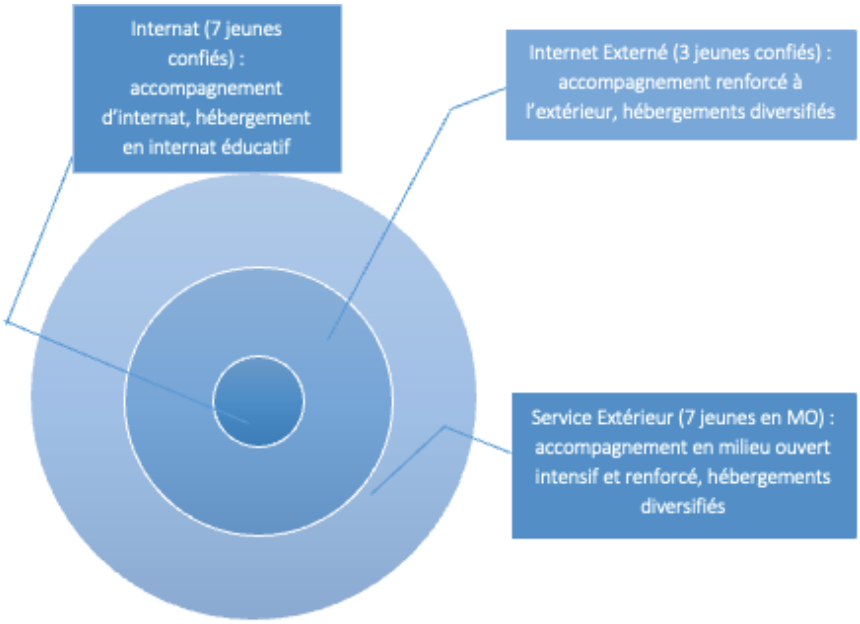

Cette organisation permet ainsi de faire évoluer les modalités d'accompagnement selon les besoins du mineurs et de sa famille sans changer d'interlocuteurs (référents et équipe) et oeuvre ainsi en faveur de la continuité éducative et de la stabilité du parcours.

A noter dans l'organisation des Foyers Educatifs : chaque équipe des un unités Ado accompagne 7 mineurs accueillis en collectif (internat), 3 mineurs hébergés hors de la structure (internat externé) et 7 mineurs accompagnés en service extérieur.

En hébergement « temps plein » dans chacune des unités :

Il s'agit d'un hébergement en foyer (maison individuelle intégrée à l'environnement urbain), **en petit collectif de 7 places, mixte**. Les chambres sont individuelles et les enfants partagent des espaces communs : cuisine, salon, salle à manger, salle de jeu…

Le fonctionnement est de type familial : responsabilisation, participation à la vie collective, préparation des repas, participation aux tâches ménagères et à l'entretien.

La dynamique du groupe joue un rôle central et la vie collective constitue un support d'accompagnement à part entière.

L'accompagnement éducatif se caractérise par :

- Une présence éducative 24/24h et 365 jours par an,
- Un encadrement de 2 éducateurs pour 6 à 7 jeunes sur les temps forts d'internat,
- La présence d'une maitresse de maison en journée,
- La présence d'encadrants éducatifs de nuit assurant la sécurité physique et psychique des jeunes pendant les nuits.

Malgré la place importante du collectif, ce cadre de travail intègre également des approches et des accompagnements individualisés autour des différents axes de la prise en charge (prendre soin, relation parents-enfants, intégration sociale) et du Projet Pour l'Enfant et sa Famille (PPEF).

En accueil séquentiel dans chacune des unités

En fonction des modalités et des objectifs de la mesure, l'hébergement peut se mettre en place de manière séquentielle, **articulé avec des temps d'accueil en famille ou en hébergement extérieur.**

Ce mode d'accueil peut apparaître pertinent de manière transitoire ou plus durable dans plusieurs cas de figure : un besoin de mise à distance avec la famille, un projet de retour en famille, des difficultés à vivre le collectif de l'internat dans la durée ou encore la nécessité de prise en charge de certains besoins du jeune dans un autre établissement social, médico-social ou de santé.

En hébergement extérieur

Il s'agit d'un hébergement dans un ensemble d'appartements individuels propres à l'établissement et pouvant être mis à disposition du jeune, ou d'un hébergement en Foyer de Jeune Travailleur, en appartement individuel personnel ou en colocation…

Il est habituellement recherché et mis en place avec le jeune dans le cadre de son projet. Le jeune porte une responsabilité directe vis-à-vis de son hébergement, l'établissement reste garant de la qualité de l'hébergement et de l'adaptation à ses besoins.

Les liens sont naturellement maintenus avec le foyer et l'accompagnement éducatif est adapté en intensité et en régularité à la situation du jeune.

Les studios et appartements sont recherchés à proximité du foyer afin de préserver le lien avec le foyer et de pouvoir intervenir rapidement sur l'hébergement du jeune. Le jeune peut notamment participer à des soirées communes, des repas, des activités proposées par l'internat. En cas de besoin, le jeune peut également être accueilli occasionnellement la nuit sur l'internat en fonction des places disponibles.

Au domicile familial du jeune ou chez un tiers dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert

L'établissement ne porte pas de responsabilité directe sur l'hébergement et **l'enfant n'est pas confié dans le cadre d'une mesure de placement.** Le service demeure néanmoins vigilant aux conditions de sécurité du jeune sur son lieu de vie.

L'accompagnement en service extérieur est plus distancié et correspond aux situations où le jeune dispose d'une autonomie et/ou d'un étayage de la part de son environnement. Elle s'adresse typiquement aux jeunes majeurs inscrits dans des projets d'intégration sociale et professionnelle mais peut concerner des mineurs.

L'accompagnement éducatif s'organise par :

- des points réguliers avec le jeune sur sa situation et son évolution, également avec ses parents,
- le suivi des démarches ou des actions engagées par le jeune dans le cadre de son projet,
- la mise en relation voire l'accompagnement auprès d'autres partenaires.

Ce type d'accompagnement se traduit en général par une rencontre hebdomadaire avec le jeune et sa famille, pouvant s'intensifier ponctuellement, si la situation l'exige ou s'alléger lorsque le jeune est inscrit dans une dynamique d'autonomisation. Dans tous les cas, un contact avec chaque jeune est assuré à minima tous les 15 jours.

Au domicile familial du jeune dans le cadre d'un PEAD

Le PEAD est **une mesure de placement qui s'exerce au domicile de l'enfant et une modalité d'accompagnement et de soutien à la parentalité q**ui permet d'éviter le placement avec séparation physique. Il peut être aussi une mesure **transitoire** favorisant un retour au domicile de l'enfant, après un placement.

Le PEAD repose sur l'exercice par les parents de leur l'autorité parentale soutenue par une équipe pluridisciplinaire Les professionnels apportent des conseils aux parents s'agissant de leurs réponses parentales, et **s'assurent que la situation de l'enfant évolue favorablement.**

Basée sur les capacités et compétences parentales identifiées et mobilisables, la mesure permet d'atteindre d'autres objectifs ; **l'évaluation globale de la situation familiale** par les professionnels propose un soutien à la famille s'agissant de son insertion sociale, professionnelle ; elle peut concerner l'accès aux soins, le logement, la gestion budgétaire...

Le PEAD est une mesure contenue dans le temps, intervenant de manière renforcée au domicile parental avec la possibilité d'envisager **un éloignement temporaire de l'enfant** pour le protéger et/ou agir en prévention des situations de crise.

Pour autant, une mesure de PEAD suppose que les difficultés repérées ne mettent pas l'enfant en situation de danger physique voire vital. Les carences parentales, en termes de soins par exemple, concernant les plus petits peuvent contre-indiquer une mesure PEAD qui ne permet pas une surveillance de tous les instants.

L'intervention dans le cadre d'une mesure de PEAD suppose également que **les parents soient en capacité de reconnaître les besoins de leur(s) enfant(s) et de faire évoluer leurs réponses parentales ; ils devront par ailleurs être en mesure d'accepter une intervention éducative intensive à leur domicile.**

L'équipe est en capacité d'intervention sur des tranches horaires très larges pour s'adapter aux besoins du jeune et de la famille et pouvoir intervenir dans les moments clés de la vie de famille (lever, repas, devoirs, coucher…). L'astreinte mise en place au sein du DAFHÉ permet une intervention 24h/24 tous les jours de l'année. L'équipe est composée de 4 intervenants éducatifs, d'un psychologue et d'un chef de service.

L'équipe du PEAD exerce également des mesures de service extérieur pour proposer un accompagnement moins soutenu, dans le cadre d'une mesure de milieu ouvert, valorisant ainsi l'évolution positive de la situation de danger.

Le soutien médico-psychologique

L'évaluation de la situation des jeunes et des familles

L'évaluation par les professionnels de l'équipe médico-psychologique se met en place en particulier **dans les premiers temps d'accueil** à travers **:**

- la consultation des éléments de dossiers transmis à l'admission et recueillis lors de la phase découverte,
- les rencontres d'accueil proposées dans le cadre de l'admission au jeune et à ses parents,
- en fonction de l'accord des intéressés, dans le cadre de bilans ou d'évaluations spécialisés (cognitives, de personnalité…) réalisés en fonction des besoins repérés.

L'aide à la compréhension des situations et à l'élaboration des réponses éducatives et des projets personnalisés

De manière plus générale, les professionnels aident **à l'analyse des situations, des besoins des jeunes, de leurs difficultés et ressources,** à travers l'ensemble des observations directes du jeune ou de ses parents faites à l'occasion des différentes rencontres tout au long de la prise en charge, mais aussi des observations retransmises par l'équipe éducative ou les partenaires. Leur éclairage participe à la définition des postures éducatives et relationnelles ainsi qu'à l'orientation des projets des jeunes.

Le soutien au jeune

Des entretiens individuels ponctuels ou réguliers peuvent être proposés. Ils ne sont pas mis en place systématiquement et s'inscrivent dans le projet personnalisé du mineur ou du jeune majeur, son adhésion à cette démarche étant un préalable nécessaire.
Les objectifs de ces entretiens sont multiples et il peut tout aussi bien être question d'apporter au jeune une écoute, une aide ponctuelle sur une de ses difficultés, une aide à la compréhension de sa situation. Ces rencontres peuvent également aider le jeune à identifier un besoin de soutien psychologique régulier et à l'accompagner vers une structure ou un professionnel extérieurs.

Le soutien à la famille

Des entretiens peuvent être proposés ou mis en place à la demande des parents. Ces entretiens peuvent tout autant viser l'écoute, l'aide à la compréhension des difficultés des parents dans l'éducation de leur enfant, le soutien et la valorisation de leur action, la compréhension de la situation, des difficultés, mais aussi des qualités de leur enfant.
Ils ne visent pas à aborder les problématiques personnelles des parents, dès lors qu'elles ne seraient pas reliées à des questions éducatives et parentales. Les parents peuvent toutefois être guidés vers d'autres réponses extérieures pour cela.

L'appui au travail en équipe

Les professionnels de l'équipe médico-psychologique aident à **la prise de distance de l'équipe éducative et à l'analyse de l'action éducative,** ceci à l'occasion d'instances dédiées au travail d'équipe, des réunions centrées sur la prise en charge et les projets des jeunes ou encore dans le cadre d'échanges de travail individuel.

La facilitation du travail partenarial

L'équipe médico-psychologique intervient afin de **faciliter les liens avec les partenaires et professionnels du champ médico-psychologique** : rôle d'interface, de coordination des réponses thérapeutiques, de préparation d'une orientation ou de construction plus générale des relations partenariales.

L'accueil de jour : l'espace Boost'Ado

L'accueil de jeunes en dehors de tout dispositif de droit commun

Boost'Ado est un espace d'accueil de jour visant **la (re-)mobilisation de jeunes sur un projet scolaire ou professionnel.** L'accueil peut concerner **un groupe de mineurs mais des actions individualisées** peuvent aussi se mettre en place, en fonction d'un projet élaboré conjointement entre l'équipe référente et celle du temps de jour.

L'espace de jour s'adresse ainsi à des garçons et filles accompagnés qui bénéficient d'une mesure de protection (placement, placement à domicile, internat externé, service extérieur et PEAD) exercée par les Foyers Éducatifs, qui ne sont inscrits dans aucun dispositif de scolarisation, de formation professionnelle ou d'accès à l'emploi.

L'Espace Boost'Ado peut être amené à accueillir des jeunes de moins de 16 ans, en attente d'intégration dans un établissement relevant de l'Éducation Nationale. Ce type d'accueil ne peut toutefois qu'être de courte durée et avec des objectifs précis, en attente, conformément à l'obligation scolaire, d'une solution adaptée au sein des dispositifs de droit commun.

Le Boost'Ado peut également être sollicité, en urgence, **pour l'accueil de mineurs du DAFHÉ qui nécessitent un accompagnement en journée,** pour seconder des équipes ou d'autres professionnels du DAFHÉ (comme les assistants familiaux du SPFS par exemple). L'équipe, en lien avec les professionnels référents du jeune, propose alors un accueil à la carte pour répondre temporairement aux problématiques aigues et besoins multiples du mineur. Cette modalité d'accueil peut être mobilisée lorsque les situations d'accueil de certains jeunes se dégradent, nous obligeant, souvent en urgence, à temporiser le temps qu'un autre projet d'accueil ou que d'autres modalités d'accueil en interne du Dispositif se mettent en place.

Enfin, l'évolution récente du fonctionnement de Boost'Ado prévoit **que l'espace puisse être utilisé par les professionnels du DAFHÉ pour organiser des activités à l'endroit des mineurs du DAFHÉ**. Des projets peuvent ainsi être portés par des professionnels des unités conjointement avec des professionnels du Boost'Ado.

L'intervention de l'équipe Boost'Ado **s'inscrit dans l'accompagnement global du mineur et s'envisage en concertation avec l'équipe référente.** Cet accompagnement complète le Projet Pour l'Enfant et sa Famille dont il sera fait le bilan lors de l'évaluation pluridisciplinaire de l'évolution de la situation du mineur et doit apparaître dans le bilan d'échéance de la mesure.

L'équipe est composée de deux intervenants éducatifs, d'une maitresse de maison, d'une psychologue et d'un chef de service.

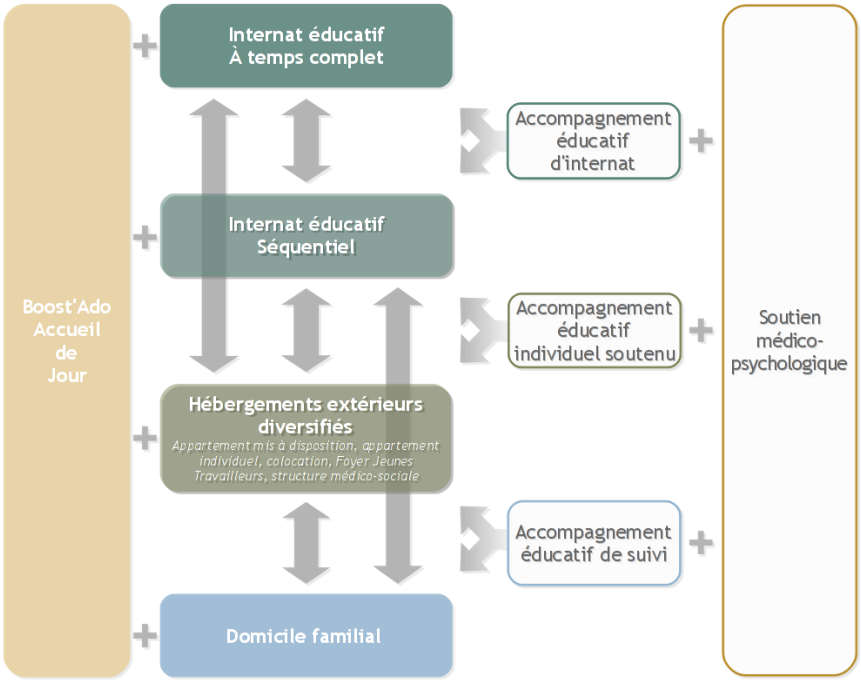

Le travail avec les familles

Il est transversal aux différents supports d'accompagnement et d'hébergement. L'action mise en œuvre actuellement concerne notamment :

- La prise en compte et l'aide à la mise en œuvre **des droits et devoirs liés à l'autorité parentale**, dans le contexte de la mesure éducative.
- Le maintien, le réaménagement **des liens**.
- **L'articulation de l'accompagnement et de l'hébergement avec les accueils en famille** (droits d'hébergement, accueil séquentiel, projet de retour en famille).
- **La participation des parents au Projet Pour l'Enfant et sa Famille**.

Les orientations prises par l'établissement impliquent une reconsidération importante de la place et de la prise en compte des familles dans le cadre de l'accompagnement global (voir chapitre 3 - Orientation 6). Cette réflexion concerne aussi bien les repères et références théoriques, les principes déontologiques et les postures professionnelles, les méthodes d'évaluation, que les supports et modes d'intervention auprès des familles. Par conséquent, le contenu du travail avec les familles sera à développer et à détailler dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'établissement.

Partenariat
et ouverture « à » et « vers » l'extérieur

Partenariat, coordination et complémentarité

L'établissement Foyers Éducatifs intervient auprès des mineurs et de leurs familles, auprès des jeunes majeurs **en lien, en partenariat, en coordination, complémentarité**… avec d'autres acteurs et services de leur environnement. Il dépend ainsi de décideurs et d'autres institutions complémentaires à son action avec lesquelles il est en interdépendance.

Le partenariat permet en premier lieu **de mobiliser les compétences spécialisées d'autres structures en fonction des besoins des jeunes et de leur famille**, mais également de permettre la confrontation des regards extérieurs, d'autres logiques, d'autres intérêts.
La coopération partenariale est dès lors fondamentale à un niveau institutionnel. Elle vise notamment :

- La mobilisation de ces ressources, indispensables pour l'accompagnement des jeunes et de leur famille, et leur mise en œuvre de manière adaptée.
- La mise en cohérence et la coordination de l'action avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge du jeune et de sa famille.
- La participation à la réflexion globale dans le cadre de la mission de protection de l'enfance.

La coopération partenariale s'inscrit dans le respect de principes de complémentarité, de mutualisation, de communication et de respect des champs de compétences de chacun.

Les décideurs et prescripteurs : plusieurs institutions détiennent l'autorité et/ou la responsabilité de la décision de placement, des droits liés à l'autorité parentale, des obligations du jeune et de leurs modalités de mise en œuvre : Tribunal pour Enfants, Direction Enfance Famille, Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
Nos interventions et nos relations s'inscrivent dans le plus grand respect des rôles et de la place de chacun. Dans l'intérêt des jeunes et de leurs parents, il est primordial de garantir la cohérence de la mesure et la cohésion des acteurs qui la portent aux différents niveaux.
La diversité des modalités et des possibilités d'accompagnement au sein du DAFHÉ permet une forte adaptabilité des réponses et une réactivité importante face aux changements dans les situations. Compte tenu des enjeux, des responsabilités et des risques partagés, l'établissement a un devoir d'information et de transparence vis-à-vis des décideurs impliqués**. Ceci implique des échanges réguliers, l'identification des circuits de communication et une information en temps réel lorsque la situation l'exige.**

Les partenariats fonctionnels

De l'hébergement : Une partie de l'hébergement proposé aux jeunes repose sur un réseau de partenaires permettant de trouver une réponse d'accueil appropriée aux situations des jeunes (FJT par exemple). Outre la qualité et l'adaptation de l'hébergement lui-même, il importe que ces partenaires concourent au cadre éducatif apporté, à travers l'existence d'une forme d'encadrement, d'un

environnement social ou d'un rôle de veille et d'alerte auprès de l'équipe des Foyers Éducatifs en cas de besoin.

De la scolarité, de la formation, de l'insertion professionnelle pour :

- favoriser l'expérimentation, la découverte de dispositifs de formation, de métiers, d'entreprises conditionnant l'avenir professionnel et l'autonomie future du jeune,
- mettre en place une collaboration étroite entre les équipes pédagogiques des structures de formation, l'équipe éducative et les parents en vue de soutenir les apprentissages du jeune, sa motivation, mais aussi ses attitudes et comportements,
- s'orienter dans le panel des dispositifs existants en matière de formation et d'insertion professionnelle.

Du social et du médico-social : l'établissement de ce partenariat est essentiel afin de gérer au mieux les transitions dans les parcours des jeunes (accueils, réorientations). Plusieurs jeunes bénéficient en outre de prises en charge conjointes avec d'autres établissements avec lesquels il importe **de coordonner l'action** : mise en cohérence des projets personnalisés, répartition et respect des champs de compétences, organisation matérielle et logistique…

De la santé et de la prévention : Le partenariat médical s'inscrit dans un élément incontournable de la vie du jeune, qu'il s'agisse de :

- la prise en compte de sa santé physique et de son autonomie en matière de suivi de son état de santé,
- l'articulation de la prise en charge avec des soins médicaux spécialisés, en particulier dans la sphère de la santé mentale : troubles psychiques, addictions…

De la justice : certains mineurs et jeunes majeurs sont inscrits dans des problématiques de prédélinquance voire de délinquance. Ils peuvent également être victimes ou se mettre en situation de danger. Il importe que les Foyers Éducatifs établissent des liens de qualité avec les représentants de la loi et les services de justice afin de permettre une gestion claire et adaptée des incidents possibles (déclaration de fugues, actes de délinquance) et la meilleure collaboration dans le cadre de procédures et de mesures de justice à l'encontre ou au bénéfice des jeunes.

De l'insertion sociale et des activités culturelles : la connaissance et l'utilisation de l'ensemble des ressources locales en matière d'insertion sociale vise à favoriser l'intégration sociale des jeunes dans les différents services et équipements de droit commun (loisirs, culture, sport, administrations…), fondamentale pour leur accès à la majorité.

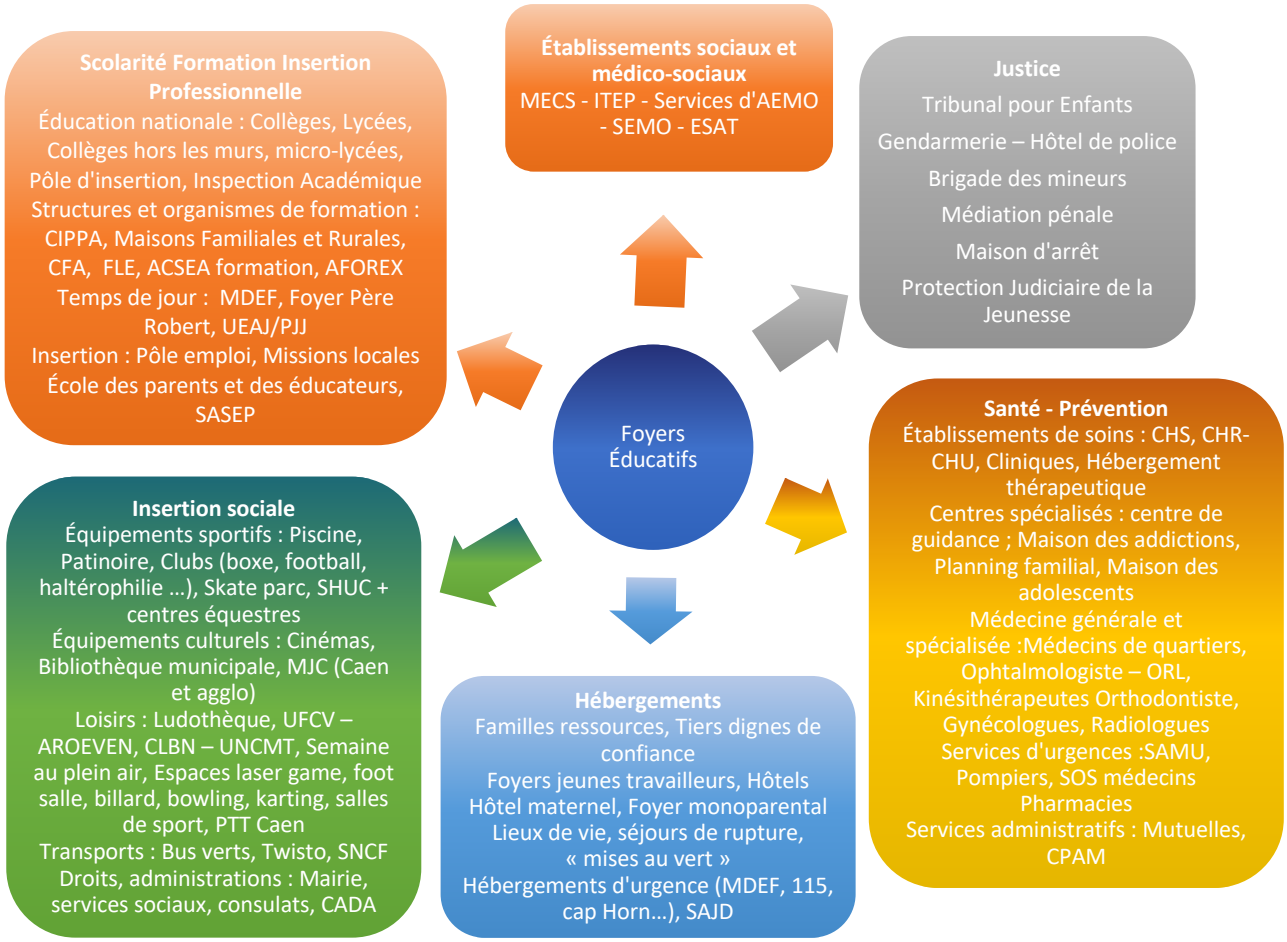
Scolarité Formation Insertion Professionnelle
Éducation nationale : Collèges, Lycées, Collèges hors les murs, micro-lycées, Pôle d'insertion, Inspection Académique
Structures et organismes de formation : CIPPA, Maisons Familiales et Rurales, CFA, FLE, ACSEA formation, AFOREX
Temps de jour : MDEF, Foyer Père Robert, UEAJ/PJJ
Insertion : Pôle emploi, Missions locales
École des parents et des éducateurs, SASEP
Établissements sociaux et médico-sociaux
MECS - ITEP - Services d'AEMO - SEMO - ESAT
Justice
Tribunal pour Enfants
Gendarmerie – Hôtel de police
Brigade des mineurs
Médiation pénale
Maison d'arrêt
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Foyers Éducatifs
Santé - Prévention
Établissements de soins : CHS, CHR-CHU, Cliniques, Hébergement thérapeutique
Centres spécialisés : centre de guidance ; Maison des addictions, Planning familial, Maison des adolescents
Médecine générale et spécialisée :Médecins de quartiers, Ophtalmologiste – ORL, Kinésithérapeutes Orthodontiste, Gynécologues, Radiologues
Services d'urgences :SAMU, Pompiers, SOS médecins
Pharmacies
Services administratifs : Mutuelles, CPAM
Insertion sociale
Équipements sportifs : Piscine, Patinoire, Clubs (boxe, football, haltérophilie …), Skate parc, SHUC + centres équestres
Équipements culturels : Cinémas, Bibliothèque municipale, MJC (Caen et agglo)
Loisirs : Ludothèque, UFCV – AROEVEN, CLBN – UNCMT, Semaine au plein air, Espaces laser game, foot salle, billard, bowling, karting, salles de sport, PTT Caen
Transports : Bus verts, Twisto, SNCF
Droits, administrations : Mairie, services sociaux, consulats, CADA
Hébergements
Familles ressources, Tiers dignes de confiance
Foyers jeunes travailleurs, Hôtels
Hôtel maternel, Foyer monoparental
Lieux de vie, séjours de rupture, « mises au vert »
Hébergements d'urgence (MDEF, 115, cap Horn…), SAJD

5
LES RESSOURCES ET MOYENS

Ressources humaines et management

Le management

L'encadrement

L'encadrement des Foyers Éducatifs est assuré sur le plan hiérarchique par la Directrice et par le Directeur-Adjoint du DAFHÉ, secondés par les Chefs de service socio-éducatif et la Cheffe du service administratif et financier. **Ensemble, ils assurent le bon fonctionnement de la structure, s'assurent de la réalisation de la mission de protection de l'enfance par l'ensemble des professionnels, dans le strict respect des droits des enfants confiés et accompagnés et de leurs parents.**

Le management

Un management participatif et bienveillant est mis en place conformément à la charte du management associatif. Il veille à s'appuyer sur les compétences des professionnels, à les soutenir dans la réalisation de leurs tâches quotidiennes et dans leurs capacités d'innovation, également à valoriser les bonnes pratiques professionnelles.

Au sein du DAFHÉ, des Foyers Éducatifs et de chacune des équipes, à l'endroit de tous les professionnels, **les équipes de travail doivent mettre en œuvre** :

- la coopération,
- le principe de l'essai-erreur,
- la bienveillance, le respect, le soutien,
- l'équité,
- l'exemplarité,
- l'autonomie et la responsabilité.

Une attention particulière doit être portée dans **la prévention des risques d'épuisement ou risques psycho-sociaux des professionnels**. Ainsi, le DAFHÉ met en œuvre plusieurs actions en vue d'apporter un soutien régulier aux professionnels tels que :

- Des actions de formations,
- Des groupes d'analyses de pratiques,
- Des groupes de réflexion,
- Des entretiens professionnels,
- Des réflexions avec les représentants du personnel et la médecine du travail sur la prévention et le traitement des risques psycho-sociaux.

Les réunions professionnelles

Les réunions professionnelles sont **des temps fondamentaux de réflexion** sur les situations, l'accompagnement et les projets des jeunes, de coordination et de cohésion d'équipe. Il existe des réunions de pilotage, des réunions d'équipe et des réunions techniques d'analyse de l'action menée à l'endroit des mineurs et de leurs familles et des réunions de soutien aux équipes (cf. annexe).

Les moyens humains

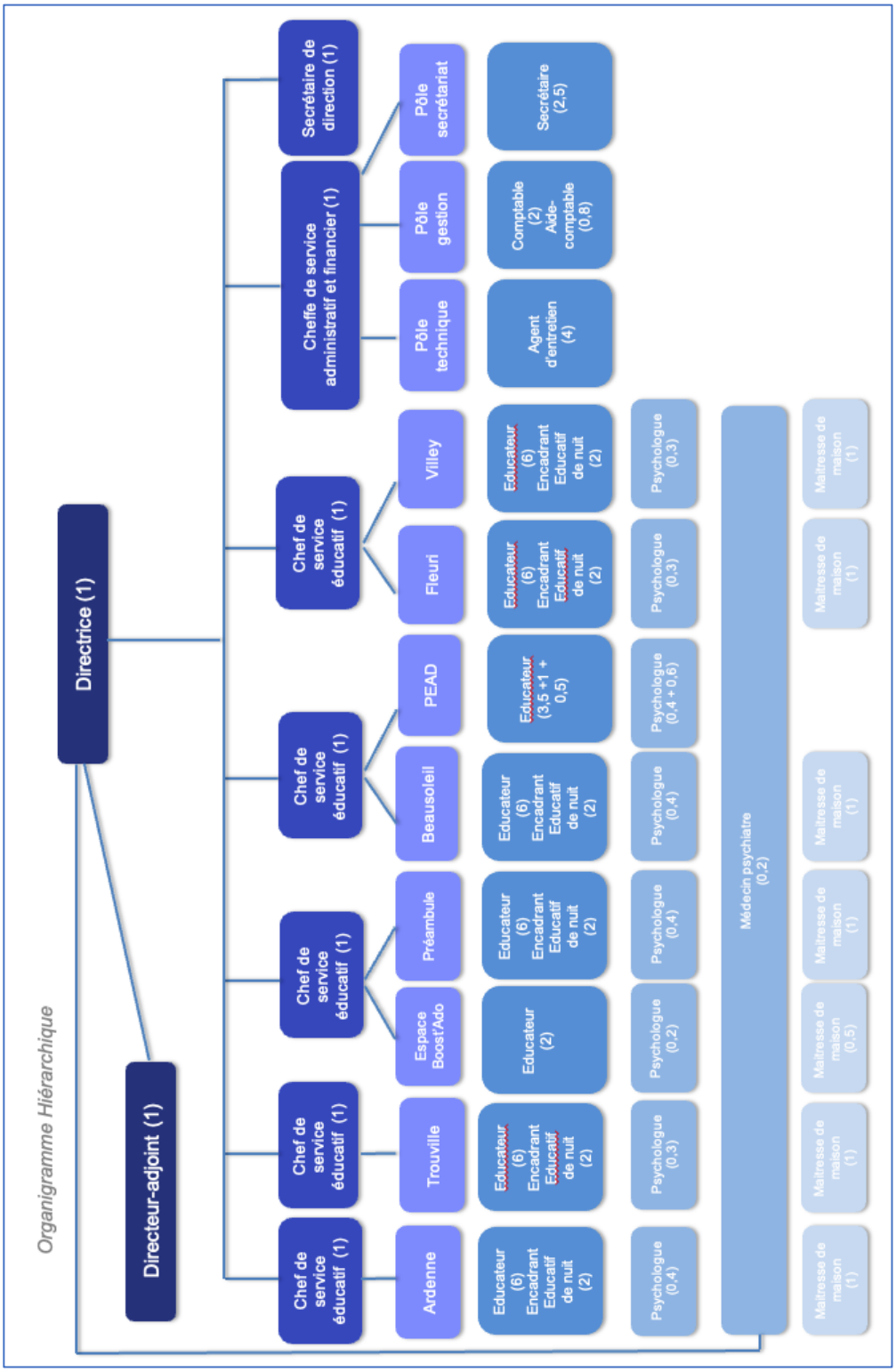

La démarche d'amélioration continue de la qualité

Acséa a défini sa propre démarche d'amélioration continue de la qualité, prenant en compte les spécificités (public, missions) de chacun de ses établissements et services et les attendus législatifs.

L'approche méthodologique

La Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ) est **un processus structuré, volontariste et collectif** qui vise à faire évoluer les services rendus par l'établissement et les pratiques professionnelles que celui-ci développe, pour mieux répondre aux besoins des personnes accompagnées et accueillies, et pour mieux prendre en compte leurs attentes.

La DACQ permet de :

- valoriser l'action conduite par les professionnels tout en faisant évoluer leurs pratiques et leurs compétences,
- anticiper les besoins sociaux, adapter l'organisation, promouvoir le dialogue entre les différents acteurs, permettant des conditions favorables à la conduite du changement.

Cette démarche associative s'articule autour de la mise en œuvre et du suivi :

- du projet du service (et plus particulièrement de ses orientations stratégiques),
- des évaluations et des auto-évaluations,
- du Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ).

La DACQ s'anime autour de 4 principes d'action :

- l'ouverture et la co-élaboration, associant les professionnels, les personnes accompagnées et leurs représentants légaux, les partenaires, les représentants de l'association ;
- la continuité sur des cycles de 5 ans ;
- l'intégration au fonctionnement quotidien de la structure ;
- le pilotage par le directeur du service et la déclinaison de façon opérationnelle au regard des spécificités des personnes accompagnées.

La démarche proposée a été élaborée avec le souci constant :

- de permettre à l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, familles, professionnels, administrateurs, partenaires, etc.) de s'exprimer et/ou de s'impliquer,
- d'établir des repères communs permettant une lecture associative de la démarche et des mutualisations d'expériences.

Le pilotage

Au regard de ces nombreux enjeux, **la démarche d'amélioration continue de la qualité est placée sous la responsabilité de la Directrice et confiée au Directeur-Adjoint du DAFHÉ**.

La structuration de la DACQ au sein du DAFHÉ doit être repensée au regard des moyens humains que la mission d'accueil en continue des mineurs et les plannings des professionnels, nous permettent de mobiliser. Les intervenants éducatifs doivent impérativement être associés à la démarche d'amélioration, aux temps d'échanges, de construction et d'évaluation continue de l'action des Foyers Éducatifs tout en tenant compte des séquences de travail (jour/nuit) et de repos.
Il nous faut également réfléchir aux modalités d'association des mineurs accueillis et de leurs familles.

Nous avons prévu de réunir **un comité de pilotage** en septembre 2023. Il devra se réunir au minimum deux fois par an.

Des groupes de travail sont mis en place parallèlement en fonction des besoins et des axes définis par le comité de pilotage.

Le service se réfère aux textes en vigueur relatifs à la démarche d'amélioration continue de la qualité et utilise les outils nationaux, notamment dans la conduite des auto-évaluations (référentiel national, plateforme sécurisée Synaé, etc…).

L'équipe est accompagnée par **la direction recherche et développement de l'association** en charge de l'animation de la DACQ associative, et plus particulièrement de la chargée qualité.

Le système d'information

Le Système d'information d'Acséa baptisé Service Système d'Information Intégré[1] (SS2I) est composé d'une documentation étoffée, de données organisées, de matériels (copieurs, ordinateurs serveurs et téléphones), de solutions métiers et de techniciens expérimentés, ce système étant intégralement interconnecté via un réseau privé loué à Orange.

Pour assurer l'agilité, la cohérence, la conformité au RGPD et la sécurité de l'ensemble, le SS2I :

- assure des sensibilisations / formations à l'endroit des utilisateurs,
- élabore une documentation qualité (procédures et modes opératoires),
- développe des outils,
- propose du matériel adapté (ordinateurs fixes et mobiles) et smartphones,
- adapte le développement du réseau aux besoins des utilisateurs,
- réalise des études en lien avec la refonte du système, le déploiement de solutions et les projets portés par les différentes directions,
- assure un lien constant avec les établissements et services

La mission première du SS2I est d'assister et de soutenir l'ensemble des utilisateurs tant sur l'élaboration de l'information que sur la sécurité de sa circulation, dans la triple limite des budgets alloués, de la nécessaire cohérence et de la sécurité du SS2I.

[1] Un SI est un réseau complexe de relations structurées où interviennent hommes, machines et procédures qui a pour but d'engendrer des flux ordonnés d'informations pertinentes provenant de différentes sources et destinées à servir de base aux décisions. Le domaine des systèmes d'information et de communication a certes une forte composante informatique et technologique, c'est seulement un aspect de ce domaine qui est en fait beaucoup plus vaste. Il s'agit de concevoir comment circule et est stockée l'information de façon efficace et cohérente pour toutes les activités d'une entreprise, d'un réseau d'entreprises, en toute sécurité.

Ainsi, les professionnels des Foyers Éducatifs disposent, pour exercer leurs fonctions, de téléphones fixes et mobiles, d'ordinateurs, d'un copieur et d'un serveur de fichiers. Ce serveur héberge et sécurise les documents de travail sur la base d'une arborescence (documentation, gestion, organisation...) avec des droits d'accès spécifiques à chaque groupe de professionnels.

Étant donné la mission qu'il met en œuvre, **l'établissement des Foyers Éducatifs traitent des données/informations à caractère sensible**. Accompagné par la déléguée à la protection des données (DPO) de l'association, les professionnels s'efforce d'être en conformité avec les attendus du RGPD.

Le dossier des personnes accompagnées/accueillies

Dans le cadre du déploiement associatif **du Dossier Unique de l'Usager**, piloté par la DSJSI, le DAFHÉ organise la mise en œuvre d'un dossier unique informatisé (DUI) pour chaque jeune accompagné, de façon à traiter les données à caractère personnel de manière collaborative et sécurisée. Ce dossier contient des données brutes, mais aussi des écrits réalisés par les professionnels et des documents divers en lien avec les finalités du dossier.

Ce dossier vise à garantir la confidentialité, la disponibilité, l'intégrité, et le droit d'accès. Il permet d'assurer un meilleur suivi du parcours de chacun des jeunes et une fluidité du partage d'informations. Chaque professionnel, de sa place, renseigne de manière régulière le dossier de l'adulte, permettant une continuité plus coordonnée de son accompagnement.

Conformément à l'article 1er alinéa 2 de la loi Informatique & Liberté, *« les droits des personnes de décider et de contrôler les usages qui sont faits des données à caractère personnel les concernant… »* oblige à une information et à une transparence concernant les finalités pour lesquelles les données sont traitées. Ainsi, les informations contenues dans le dossier de la personne accompagnée sont accessibles et transmissibles à la personne concernée dans les conditions prévues par la loi et dans les limites du droit des tiers et des seuls éléments formalisés.

ANNEXE

Les réunions

Les réunions de pilotage

Staff de direction (bi-mensuel)

Le conseil de direction est une instance de pilotage et de décision qui a pour objectifs de :
- mettre en cohérence les différentes interventions mises en œuvre par l'établissement, l'organisation du personnel et les pratiques administratives et financières
- d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble de l'établissement
- d'élaborer la stratégie globale de l'établissement

Animé par la Directrice
En présence du Directeur adjoint, de l'ensemble des chefs de service et de la secrétaire de direction

Traces écrites
- Compte rendu de réunion

Staff de direction technique (hebdomadaire)

En référence avec le projet d'établissement, et avec la mise en œuvre opérationnelle des missions - Objectifs :
- de soutenir les chefs de services dans le développement de leur mission
- de leur apporter un appui technique
- de coordonner les actions menées
- d'harmoniser le fonctionnement quotidien et les pratiques en cohérence avec les orientations du projet d'établissement
- d'étudier des situations de mineurs

Animé par le directeur-adjoint en présence de l'ensemble des chefs de service

Traces écrites
- OJ et Prise de notes

Conseil de réflexion des Cadres (3 fois par an)

Rôle consultatif et de conseil vis-à-vis du directeur.
En lien avec l'évolution du projet d'établissement et la dynamique institutionnelle, le conseil de réflexion des cadres fait fonction de lieu d'évaluation, d'analyse et de proposition, prenant en compte la dimension globale et transversale de l'établissement. Il a pour objectif de garantir une bonne harmonisation générale des pratiques de ses membres et de favoriser une approche partagée et concertée des pratiques institutionnelles et de leur promotion dans tous les services et toutes les réunions de l'établissement

Animé par la directrice en présence de l'équipe de direction et l'équipe médico-psychologique

Traces écrites
Compte rendu de réunion

Réunion Institutionnelle (annuelle)

Cette réunion permet d'évoquer collectivement les grands sujets de préoccupations et les grandes orientations de l'établissement

Préparée par un comité d'organisation regroupant des professionnels du DAFHE,
Animée par la Directrice et les membres du groupe d'organisation en présence de l'ensemble du personnel
Traces écrites
Compte rendu de réunion

Les réunions d'équipe

Réunion d'équipe
Hebdomadaire

Réunion de Fonctionnement
Suivi des projets de l'ensemble des jeunes
Organisation de la prise en charge : week-end, agenda des jeunes, argent de poche (en partie articulée avec le point précédent)
Approfondissement de situations problématiques nécessitant concertation et prise de décision
Temps spécifique réservé aux EEN
Présentation des dossiers d'admission
Gestion : Fonds de caisse, Octime

Animée par le chef de service
Éducateurs titulaires, Remplaçants, stagiaires,
Psychologue
EEN à tour de rôle une fois par mois
Traces écrites
Prise de notes sur le cahier de réunion puis Ogirys
- Notes de suivi de projet sur fiches ad hoc puis sur Ogirys

Réunion de bilan
(bi-mensuelle – hors vacances scolaires)

Travail d'élaboration et de concertation sur les bilans d'échéances, bilans d'observations à 3 mois et les projets personnalisés.

Le contenu des réunions fait l'objet d'une programmation trimestrielle.
Le bilan est préparé au préalable par le binôme de référence. Il veille à consulter au préalable le jeune et sa famille ainsi que les partenaires associés à la mesure.

Animée par le chef de service
Éducateurs titulaires (sauf si RH), Remplaçants, stagiaires,
Psychologue
EEN, professionnels de Boost'Ado (lien en amont et en aval avec le référent en cas d'absence)
Traces écrites
Prise de notes sur le cahier de réunion puis sur Ogirys
Finalisation des documents en question

Réunion de fonctionnement
(mensuelle)

Travail centré sur l'organisation et l'information institutionnelle :
- Les congés
- Les plannings
- Formation
- Les retours sur les travaux menés en groupe de travail, commission
- Les informations institutionnelles
- Les projets éducatifs
- Mutualisation

Accueil des stagiaires..

Animée par le chef de service
Éducateurs titulaires, Remplaçants, stagiaires,

Traces écrites
Prise de notes sur le cahier de réunion puis sur Ogirys

Réunion des Encadrants Éducatifs de Nuit

L'ordre du jour est établi par la direction et, est complété par les EEN en début de réunion afin de prendre en compte leurs préoccupations.

Cette réunion permet d'aborder une diversité de sujets et de questions autour :
- du projet et de la vie de l'établissement
- de la pratique : retour d'informations sur la pratique des EEN, les questions, difficultés rencontrées

de l'organisation : planning, congés

Animée par la directrice ou la directeur adjoint par alternance
En présence du chef de service en charge des plannings des EEN, d'un autre chef de service socio-éducatif et/ou de la cheffe du service administratif et financièr
Avec l'ensemble des EEN

Traces écrites
Compte rendu de réunion

Réunion médico-psychologique
(trimestrielle)

En référence avec le projet d'établissement et ses orientations, cette réunion permet :
- au médecin psychiatre d'apporter un appui technique aux psychologues.
- à l'équipe médico-psychologique d'avoir un espace d'échange afin de favoriser le développement et l'harmonisation de leurs pratiques.

Animée par le médecin psychiatre
Psychologues,
Psychologues stagiaires

Réunion Boost'Ado *(hebdmoadaire)*	Fonctionnement du service, programmation des rencontres, présentation des jeunes pressentis à l'accueil, déroulement de l'accompagnement de chaque jeune Une seconde réunion hebdomadaire est également planifiée pour l'ajustement des plannings d'activités	Animée par le chef de service En présence des éducateurs et de la psychologue *Traces écrites* Prise de notes sur le cahier de réunion

Les réunions de soutien aux équipes

Analyse Des Pratiques Professionnelles *(mensuelle)*	L'ADPP est le lieu où chaque professionnel, dans la plus grande confidentialité, peut évoquer devant ses collègues une situation source de questionnement en matière de pratique professionnelle. *La réunion se déroule sur une partie des temps de réunions d'équipe mensuelles de fonctionnement.*	Animée par un intervenant extérieur Les éducateurs, les maitres et les maitresses de maison les remplaçants de longue durée, les stagiaires *Pas de traces écrites*

Retrouvez ce projet en version numérique,
ainsi que toutes les informations concernant les
foyers éducatifs, le DAFHE et Acséa,
en scannant ce QR Code
ou rendez-vous sur www.acsea.asso.fr

Dispositif Accueil Familial et Hébergement Thérapeutique - DAFHE
33 rue des écoles
14123 CORMELLES LE ROYAL